



ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES PRINCIPES DES ASPG : **CAS DU BENIN**

West african Sanitation Policy & Activators



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	8
INTRODUCTION	9
I CONTEXTE DE L'HYGIÈNE ET DE L'ASSAINISSEMENT	10
1.1 <u>Contexte de l'assainissement au niveau international</u>	10
1.2 <u>Contexte de l'assainissement au niveau des pays africains</u>	10
1.3 <u>Contexte de l'assainissement au Bénin</u>	11
1.3.1 <u>Mutation institutionnelle des politiques d'assainissement au Bénin</u>	11
1.3.2 <u>Cadre juridique et réglementaire de l'assainissement au Bénin</u>	11
1.3.3 <u>Bref aperçu du sous-secteur de l'assainissement au Bénin</u>	12
1.3.4 <u>Evolution des indicateurs de l'assainissement au Bénin</u>	13
II OBJECTIFS ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉVALUATION	15
2.1 <u>Rappels des Objectifs</u>	15
2.2 <u>Méthodologie globale</u>	15
2.2.1 <u>Analyse des politiques d'assainissement au Bénin</u>	15
2.2.2 <u>Évaluation complémentaire sur le terrain</u>	15
2.2.3 <u>Traitement des données et analyse des résultats</u>	16
III EVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DESCRIPTÈRES DÉFINIS PAR LES ASPG	17
3.1 <u>Type de politique</u>	17
3.2 <u>Aperçu et statuts de la politique</u>	17
3.3 <u>Analyse du cadre juridique</u>	19
3.4 <u>Considérations réglementaires</u>	20
3.5 <u>Rôles et responsabilités des institutions</u>	20
3.6 <u>Populations cibles et niveaux de services d'assainissement</u>	22
3.7 <u>Facteurs sanitaires et environnementaux</u>	23
3.7.1 <u>Niveaux de prise en compte des aspects sanitaires dans les politiques de l'assainissement</u>	23
3.7.2 <u>Niveau de prise en compte des aspects environnementaux dans les politiques d'assainissement</u>	24

3.8	<u>Mécanismes de financement et recouvrement des coûts</u>	<u>24</u>
3.9	<u>Suivi et Évaluation des performances</u>	<u>25</u>
IV	<u>ANALYSE FFOM DES RÉSULTATS ISSUS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES PRINCIPES DES ASPG</u>	<u>27</u>
V	<u>RECOMMANDATIONS</u>	<u>30</u>
	<u>ANNEXE 2</u>	<u>38</u>

PRÉSENTATION DU PROJET WASPA ET DE L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT (LARES)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions, l'Initiative, Prospective Agricole et Rurale (IPAR) travaille sur différentes thématiques parmi lesquelles le domaine WASH à travers le projet West African Sanitation Policy & Activators (WASPA). Le projet est coordonné par Speak Up Africa, et ses partenaires Niyel, une agence de plaidoyer et de campagnes, et IPAR, un institut de recherche qui s'efforcent d'encourager le leadership politique en faveur de la gestion sûre de l'assainissement dans 5 pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).

La vision du projet est de soutenir les pays dans la création d'un environnement favorable pour l'assainissement à travers la mise en œuvre de politiques d'assainissement équitables et inclusives, alignées sur les Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG).

Dans le but de soutenir les efforts de pays cibles, Speak Up Africa, Niyel et l'IPAR mettent en œuvre une stratégie de plaidoyer et de recherche à plusieurs niveaux en travaillant avec les Ministères chargés des questions d'assainissement, le secteur privé, les influenceurs et les champions, les organisations de la société civile pour :

- Encourager 5 pays africains dans l'adoption et la mise en œuvre des ASPG pour la revue ou le développement de politiques d'assainissement alignées sur ces (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).
- Soutenir la coordination entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en vue d'accroître les investissements dans le secteur de l'assainissement au Sénégal.
- Favoriser le dialogue et le changement de politique aux niveaux national et régional à travers la mise en place de coalitions.

C'est dans ce sens que, l'IPAR, qui gère le volet recherche du projet, mène une étude d'évaluation des politiques d'assainissement basée sur les ASPG dans les 5 pays cibles. Au Bénin, ce volet recherche est mis en œuvre en partenariat avec le Laboratoire d'analyse régionale et d'expertise sociale (LARES), un groupe de recherche basé à Cotonou. Le LARES est un membre du réseau des Think Tank de l'UEMOA et a pour objectif de contribuer à une meilleure connaissance des dynamiques régionales sur le plan social, politique et économique en Afrique de l'Ouest et du centre

L'équipe de rédaction de ce présent rapport est composée de chercheurs du LARES qui sont présentés dans le tableau suivant.

Equipe LARES	
Prof John Igué	<i>Directeur scientifique du LARES</i>
Prof AFOUDA A. Servais	<i>Directeur Administratif du LARES</i>
Dr ASSOGBA ADJE I. Mélanie	<i>Spécialiste en environnement, santé et Développement Coordonnatrice de l'étude au Bénin</i>
Dr CHABI Moïse	<i>Urbaniste, chercheur au LARES</i>
Monsieur SALIOU Manzid	<i>Statisticien, membre de l'équipe de recherche</i>
Madame TOSSOULEGUE S. Symphorose Bérénice.	<i>Spécialiste en Environnement et Santé, membre de l'équipe de recherche</i>
Monsieur HOUKPATIN Eric Luc	<i>Cadre du LARES</i>

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AHA	Agent d'Hygiène et d'Assainissement
ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DAL	Défécation à l'Air Libre
DDS	Direction Départementale de la Santé
DHA	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement
DHAB	Direction de l'hygiène et de l'Assainissement de base
FDAL	Fin de Défécation à l'Air Libre
HAB	Hygiène et Assainissement de Base
IEC	Information, Education et Communication
MS	Ministère de la Santé
ODD	Objectif de Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PDC	Plan de développement communal
PHA	Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement
PHAC	Plan d'Hygiène et d'assainissement communal
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNHA	Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement
PNLP	Programme national de lutte contre le paludisme
PTF	Partenaire Technique et Financier
REHA	Responsable Eau, Hygiène et Assainissement
SHAB	Service de l'hygiène et de l'assainissement de base
SNPHABr	Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'assainissement de base en milieu rural
SNPHABupu	Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'assainissement de base en milieu urbain et périurbain
THA	Technicien d'hygiène et d'assainissement



RÉSUMÉ

En Afrique de l'Ouest, près de 75% de la population vit sans installations sanitaires adéquates (OMS/ UNICEF, 2017). Dans le but d'aider les pays Africains à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) en l'occurrence l'ODD 6.2, le Conseil des Ministres Africains en charge de l'eau (AMCOW¹) a mis sur pied les directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG)². Pour soutenir cette initiative, le projet WASPA « West African Sanitation Policy & Activators » a initié, dans 5 pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Bénin, des études pour évaluer les politiques d'assainissement afin de disposer des données probantes pouvant permettre d'améliorer la situation.

Pour y arriver, une méthodologie en deux phases a été adoptée. La première a consisté à faire une revue de littérature des documents de politiques d'assainissement suivant une grille d'évaluation élaborée à cet effet. La seconde phase a permis d'identifier et d'interviewer trois catégories de cible. Il s'agit : (i) des responsables des directions techniques dans les ministères sectoriels, (ii) des chargés du programme au sein des ONG nationales et internationales et (iii) des femmes de la ville de Cotonou et de sa périphérie interviewée particulièrement sur la gestion des eaux usées. L'échantillonnage a surtout porté sur la base d'un choix raisonné sous-tendu par la technique de l'effet boule de neige et la triangulation des informations obtenues

Il ressort de cette évaluation que :

- Faute d'une vulgarisation efficace, l'arsenal juridique lié à l'assainissement au Bénin est très peu connu des populations et, par ailleurs, les sanctions proposées sont dérisoires et ne sont pas dissuasives.
- Le document de politique de l'Hygiène et de l'Assainissement étant élaboré avant l'avènement des ODD, son contenu ne cadre pas totalement avec le contexte socioéconomique et les engagements internationaux actuels du Bénin.
- Les stratégies quant à elles, ont mis l'accent sur la Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL), la gestion des déchets solides ménagers et la gestion des eaux usées.
- Les programmes/projets mis en œuvre afin d'atteindre l'ODD 6.2 ont pris en compte les volets ci-après : (i) éducation à l'hygiène et à l'assainissement dans les écoles, (ii) construction d'ouvrages d'Adduction d'Eau Potable, d'Hygiène et d'Assainissement (AEPHA), (iii) élaboration de Plans directeurs d'assainissement de centres urbains et (iv) construction d'une station de traitement des boues de vidange.
- Depuis l'avènement des ODD, la mise en œuvre des programmes a permis de réduire d'environ 3,8% le taux de DAL de 2015 à 2020 (55,4% à 51,6%). Par ailleurs, les aspects genre et inclusion sont faiblement pris en compte dans les réalisations, notamment le volet hygiène menstruelle.

Compte tenu de toutes ces insuffisances, nous avons formulés des recommandations dans le but d'améliorer les politiques. Il s'agit de : (i) améliorer les ressources allouées à l'Hygiène et à l'Assainissement ; (ii) améliorer la prise en compte du genre et des aspects d'équité et inclusion sociale ; (iii) améliorer le cadre réglementaire du sous-secteur, le vulgariser et le mettre en application ; (iv) renforcer le volet « gestion des eaux usées ».

1 African Ministers' council on water

2 African Sanitation Policy Guidelines

INTRODUCTION

Au-delà des divergences de politiques socio-économiques qu'ils affichent souvent, la plupart des Etats du monde sont unanimes sur la nécessité d'éliminer l'extrême pauvreté, de réduire les inégalités et de protéger la planète. L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme conjoint de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs y afférents consacrent cette volonté des Etats de privilégier le droit et l'inclusion des différents acteurs. Eu égard à cette réalité internationale à laquelle il a souscrit, le Bénin a défini des priorités jugées indispensables aux fins d'efficacité et de cohérence dans le processus de développement durable. En dehors des cibles dites de mises en œuvre retenues au préalable, la contextualisation du processus a induit la prise en compte à nouveau de 49 autres groupes cibles jugés importants auprès desquels des actions soutenues sont envisagées (MPD/UNICEF, 2020).

Parmi ces cibles figure celle de l'ODD 6.2 qui vise à « assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes en situation de vulnérabilité ». Une attention particulière est portée sur l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène compte tenu de leurs effets réducteurs sur les maladies diarrhéiques et les autres maladies liées à la pollution et à la qualité de l'eau. L'avènement de la pandémie du COVID-19 qui a secoué tout le monde entier a permis une fois encore de prouver l'importance de l'hygiène et de l'assainissement dans la lutte contre plusieurs maladies dont les épidémies. Bien que les discours officiels au Bénin privilégient sans distinction les deux sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement, il est constaté qu'une priorité est accordée au secteur de l'eau.

L'OMS/UNICEF (2017) a constaté qu'en Afrique de l'Ouest 75% de la population vivent encore sans installations sanitaires adéquates. Ce faible taux d'accès des populations à l'assainissement provoque des problèmes sanitaires et environnementaux importants. Cette situation a amené le Conseil des ministres africains en charge de l'eau (AMCOW) à élaborer les ASPG, qui sont les directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement, afin d'aider les pays africains à réviser ou à élaborer des politiques d'assainissement plus efficaces.

Cette initiative de l'AMCOW est soutenue par le projet (WASPA) (2021-2023) coordonné par Speak Up Africa en partenariat avec Niyel et IPAR (Initiative Prospective Agricole et Rurale). Ce projet a pour objectif de construire et de maintenir un leadership politique pour une gestion sûre de l'assainissement basée sur les ASPG, dans 5 pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina-Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal) à travers un plaidoyer soutenu par des données probantes provenant de la recherche. Le Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale (LARES) a été retenu par l'équipe de l'IPAR pour conduire l'évaluation des politiques de l'assainissement au Bénin au regard des principes des ASPG.

Le présent rapport met en exergue les résultats de cette évaluation. Il est structuré autour de cinq points : (i) contexte de l'hygiène et de l'assainissement ; (ii) ; présentation des objectifs et approche méthodologique ayant servi de base à cette étude ; (iii) évaluation des politiques d'assainissement sur la base des critères de l'AMCOW ; (iv) analyse des résultats issus de l'évaluation suivant la matrice FFOM (v) et recommandations.

I. CONTEXTE DE L'HYGIÈNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Cette section est consacrée au contexte de l'hygiène et de l'assainissement au niveau international, africain et au niveau du Bénin.

1.1 Contexte de l'assainissement au niveau international

Le problème d'accès aux services de l'assainissement de base est aujourd'hui une préoccupation mondiale et un enjeu de développement. C'est à ce titre que l'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu le 17 décembre 2015, le droit à l'assainissement comme un droit humain fondamental et distinct du droit à l'eau, dans sa résolution 70/169 (ONU, 2015).

C'est ce qui justifie d'ailleurs sa prise en compte par les ODD dont l'atteinte est fixée à l'horizon 2030. Les ODD stipulent que l'accès universel à l'assainissement et à une hygiène convenable et équitable doit être garanti pour tous (Programme Solidarité Eau, 2017).

En 2020, environ 1 personne sur 4 n'a pas accès à l'eau potable et près de la moitié de la population mondiale ne disposait pas d'un assainissement géré en toute sécurité³ (OMS/UNICEF, 2021). 4,2 milliards de personnes, soit 55% de la population mondiale, ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité (OMS/UNICEF 2019). La COVID-19 a mis en évidence le besoin urgent de garantir que tout le monde puisse accéder à une bonne hygiène des mains. Au début de la pandémie, 3 personnes sur 10 dans le monde ne pouvaient pas se laver les mains à l'eau et au savon à la maison (OMS/UNICEF, 2021).

Cette proportion de la population mondiale, ne disposant pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité est estimée à 3,6 milliards de personnes, soit 580 millions avec des services limités⁴, 616 millions de personnes avec des installations non améliorées⁵ et 494 millions de personnes pratiquant la défécation à l'air libre (OMS/UNICEF, 2021).

Bien que les avancées en matière d'assainissement paraissent lentes, les efforts conjugués des Etats et des partenaires au développement ont permis de noter une amélioration remarquable des indicateurs d'assainissement au plan mondial. Entre 2015 et 2020, la proportion de la population pratiquant la défécation à l'air libre a diminué d'un tiers, passant de 739 millions de personnes à 494 millions et 85% de cette baisse s'est produite dans les zones rurales. Toutefois, pour atteindre l'accès universel des services gérés en toute sécurité d'ici 2030, il faudra multiplier par 4 les taux de progrès actuels : 15 fois dans les pays les moins avancés et 9 fois dans des contextes fragiles (OMS/UNICEF, 2018).

Si la qualité de l'assainissement est au centre des préoccupations des pays industrialisés, pour de nombreux pays en voie de développement, la question y est bien plus aiguë du fait de l'augmentation sans cesse du taux de croissance démographique et de l'insuffisance des infrastructures d'assainissement, qui sont d'ailleurs très peu développées, induisant des maladies diverses liées à la vie dans un environnement insalubre.

1.2. Contexte de l'assainissement au niveau des pays africains

En Afrique, bien que les gouvernements aient fait des progrès vers l'accès à l'assainissement de base, ces progrès restent insuffisants pour suivre le rythme de la croissance démographique. En effet, plus de 500 millions de personnes n'ont toujours pas accès à des installations sanitaires améliorées en Afrique subsaharienne. Cette situation amène 204 millions de personnes en Afrique subsaharienne à pratiquer encore la défécation à l'air libre. Malgré les progrès accomplis, de grandes inégalités géographiques et économiques demeurent en ce qui concerne l'installation des équipements d'assainissement (World Water Development Report / ONU, 2019).

Dans les pays en développement, la moitié des habitants ne dispose pas de toilettes même les plus rudimentaires (OMS/UNICEF, 2010). En Afrique subsaharienne, environ 695 millions de personnes ne disposent pas d'installations d'assainissement améliorées et 90 % de ces individus vivent en milieu rural (OMS/UNICEF, 2017). Cette situation représente un obstacle important et constant au développement humain durable en raison de l'impact direct qu'elle exerce sur la santé, le bien-être et la pauvreté (OMS/UNICEF, 2010).

3 Utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon

4 Infrastructure d'assainissement amélioré partagée avec deux ménages ou plus

5 utilisation d'une infrastructure d'assainissement améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage) et non partagée.

L'urgence est donc de mettre en œuvre les engagements pris par les gouvernements, notamment la Déclaration de Ngor adoptée en 2015, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine adopté en 2014 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) depuis 2015.

1.3 Contexte de l'assainissement au Bénin

1.3.1 Mutation institutionnelle des politiques d'assainissement au Bénin

L'organisation politique du sous-secteur de l'assainissement a connu de nombreuses mutations dues à la perception ou à la priorité que lui donnent les acteurs politiques. Depuis les années 1980 où elle a été introduite dans la politique publique béninoise, la question de l'hygiène et de l'assainissement a été pilotée par le ministère de la santé avant qu'elle ne soit partagée avec le ministère des travaux publics puis celui de l'habitat et de l'urbanisme. Mais dès son accession au pouvoir en 2006, le président Boni Yayi a créé le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA). La question de l'assainissement a été ainsi mise en relief dans ce ministère et portée au plus haut de la politique publique béninoise. Cependant, le MUHA ne s'occupait pas de toutes les questions relatives à cette problématique, les aspects liés à la santé et à l'hygiène sont restés dans le ministère de la Santé. Quelques années plus tard, le président Yayi revient sur l'ancienne appellation de ce ministère : ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU).

Depuis l'avènement du Gouvernement du Président Patrice TALON en 2016, c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement (MCVD) qui gère certains volets de l'assainissement dont la voirie et les eaux usées. Ce Ministère est chargé de mettre en œuvre les procédures et mesures de lutte contre toutes les formes de pollution et d'atteinte à l'intégrité du cadre de vie. Malgré toutes les mutations opérées, le sous-secteur de l'assainissement n'est pas toujours en bonne posture quand on le compare au sous-secteur de l'eau qui a été toujours prioritaire.

1.3.2 Cadre juridique et réglementaire de l'assainissement au Bénin

Le cadre juridique de l'assainissement au Bénin comprend le cadre juridique national et celui international.

Le cadre juridique national est constitué entre autres des documents ci-après : (i) la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique, (ii) la loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, (iii) la loi n° 2010- 044 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau au Bénin, (iv) le décret n° 2001-94 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité concernant l'eau potable et enfin (v) l'arrêté interministériel n° 069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB-1995 portant réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et/ou d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.

Sur le plan international et régional, le Bénin a pris des engagements en faveur de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement. Au nombre de ceux-ci, les plus importants pour le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement sont :

- AfricaSan (Thekwini, 2008) pour : assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie de promotion de l'hygiène et de l'assainissement (en milieu rural et urbain) à l'échelle nationale sous la maîtrise d'ouvrage des communes décentralisées ;
- AfricaSan 4 (2015), ici il s'agit de la « Déclaration de Ngor » qui énonce dix engagements spécifiques en faveur d'une vision globale destinée à réaliser l'accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables, et à éliminer la défécation à l'air libre d'ici à 2030 ;
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2030 : notamment l'ODD n°6 qui est de « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » ;
- SWA 2017 (Réunion de haut niveau, Washington, 2017) pour travailler au repositionnement institutionnel de l'hygiène et de l'assainissement de base au sein du ministère de la santé pour une meilleure visibilité.

1.3.3 Bref aperçu du sous-secteur de l'assainissement au Bénin

La gestion actuelle du sous-secteur de l'assainissement au Bénin est relative à la gestion des déchets solides ménagers, la gestion des eaux (usées et pluviales) et la gestion des boues de vidange. La gestion des déchets et des eaux usées constitue de sérieux problèmes car on note une quasi-absence des infrastructures

d'assainissement. Les espaces publics en constituent le réceptacle avec la création de nombreux dépotoirs sauvages. Mais plusieurs initiatives de construction des décharges, points de regroupement sont prises par certaines communes pour y remédier même si beaucoup d'efforts restent encore à faire.

Les résultats de l'enquête EDSB-IV⁶ 2011-2012, portant sur l'évacuation des eaux grises, montrent que dans la majorité des cas, ces dernières sont rejetées dans la nature, à l'extérieur des concessions (71%) et ou dans la cour (17%), soit un taux de rejet dans l'environnement immédiat sans traitement préalable de 88%, auquel s'ajoutent les 8% des ménages qui rejettent les eaux usées dans des caniveaux (ouverts ou fermés) ou dans des égouts. On note ainsi un changement de vocation de l'utilisation des caniveaux d'évacuation des eaux de ruissellement à ciel ouvert dans les centres urbains qui sont transformés en collecteurs d'eaux usées sans aucun traitement prévu en aval. Les eaux usées sont ainsi directement rejetées dans le milieu naturel. Le traitement des eaux grises ne concerne donc que les 3,8% des ménages qui utilisent une fosse septique et les 0,3% qui possèdent des puits perdus.

En résumé, la gestion des eaux usées laisse à désirer. Toutefois, des efforts sont faits par certaines communes (communes de Cotonou, d'Abomey-Calavi, de Parakou, de Kandi, de Natitingou, etc.) pour assurer l'entretien des collecteurs (curage des caniveaux) en vue de faciliter une gestion des eaux pluviales.

Encadré n°1 : Témoignage de gestion des eaux usées dans un ménage à Cotonou

Madame X, que faites-vous des eaux usées de votre ménage ?

Je suis dans une cour commune, dans notre maison, les eaux usées sont jetées dans la rue qui donne accès au portail. Je ne filtre pas ces eaux avant de les jeter.

Enquête de terrain, novembre 2021

La gestion des boues de vidange constitue aujourd'hui, un défi pour les communes. A l'exception des latrines publiques des écoles, des centres de santé et des marchés, les latrines familiales sont en effectif très faible surtout en milieu rural. En plus de la défécation qui se fait à l'air libre (DAL) derrière les habitations et parfois dans la brousse pour des raisons d'une insuffisance de latrines familiales, les boues de vidange rejetées à l'air libre constituent une source de pollution nuisible à la population. En effet, 87% des ménages béninois utilisent des installations sanitaires considérées comme non améliorées ; 21% disposent de toilettes partagées, 12% n'utilisent que des toilettes non améliorées et enfin, plus d'un ménage sur deux (54%) n'utilisent pas de toilettes (Enquête Démographique et de Santé, 2017-2018). A l'opposé, 13% des ménages utilise des toilettes améliorées et ce pourcentage est de 22% en milieu urbain contre 6% en milieu rural (EDS, 2017-2018).

1.3.4 Evolution des indicateurs de l'assainissement au Bénin

De manière générale au Bénin en 2020, 19,7% de la population totale sont desservies par un assainissement partagé, 11,8% par un assainissement non-amélioré. Seuls 17% de la population totale sont desservies avec au moins un assainissement de base.

La Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL) est une préoccupation majeure pour l'atteinte de cette cible. Depuis l'avènement des ODD, des efforts sont faits pour réduire la proportion de défécation à l'air libre comme l'indique la figure n°1.

6 Enquête Démographique et de Santé du Bénin n° 4

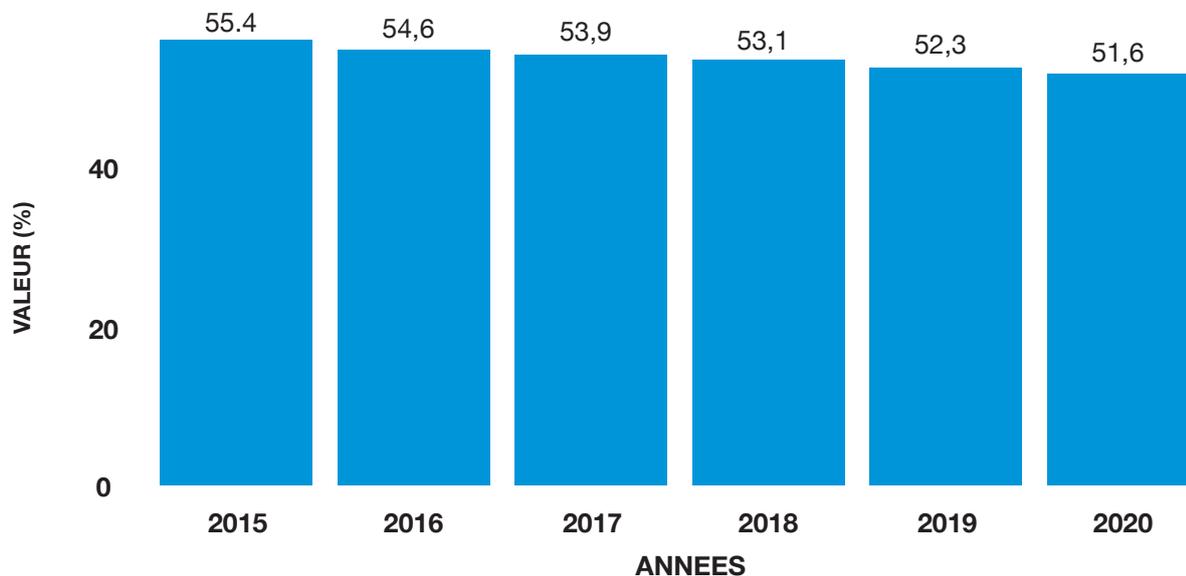


Figure 1: Proportion de la population totale pratiquant la DAL de 2015 à 2020 (Atlas Bénin assainissement/ Bureau de statistique Nationale, 2020)

Il ressort de cette figure que de 55,4% en 2015, la proportion de la population totale pratiquant la DAL a graduellement baissé pour être à 51,6% en 2020, soit une baisse de 3,8%. Cette baisse est à encourager mais il reste beaucoup à faire pour l'atteinte de la cible ODD 6.2 avant 2030. Il y a donc nécessité de soutenir véritablement et efficacement les actions dans ce sous-secteur.

- Situation des services d'assainissement en milieu urbain au Bénin en 2020

La figure n°2 présente la situation des services d'assainissement en milieu urbain au Bénin.

Population urbaine

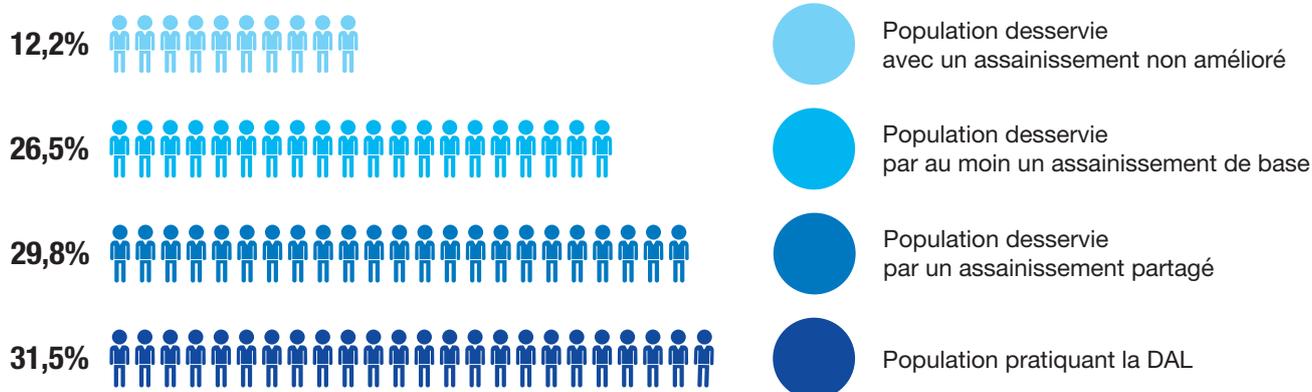


Figure 2: Situation des services d'assainissement en milieu urbain (Bureau de statistique National, Atlas Bénin Assainissement, 2020)

Il ressort de la figure n°2 que la FDAL n'est pas encore une réalité en milieu urbain car 31,5% de la population urbaine la pratiquent toujours.

- **Situation des services d'assainissement en milieu rural au Bénin en 2020**

La figure n°3 présente la situation des services d'assainissement en milieu rural au Bénin.

Population rurale

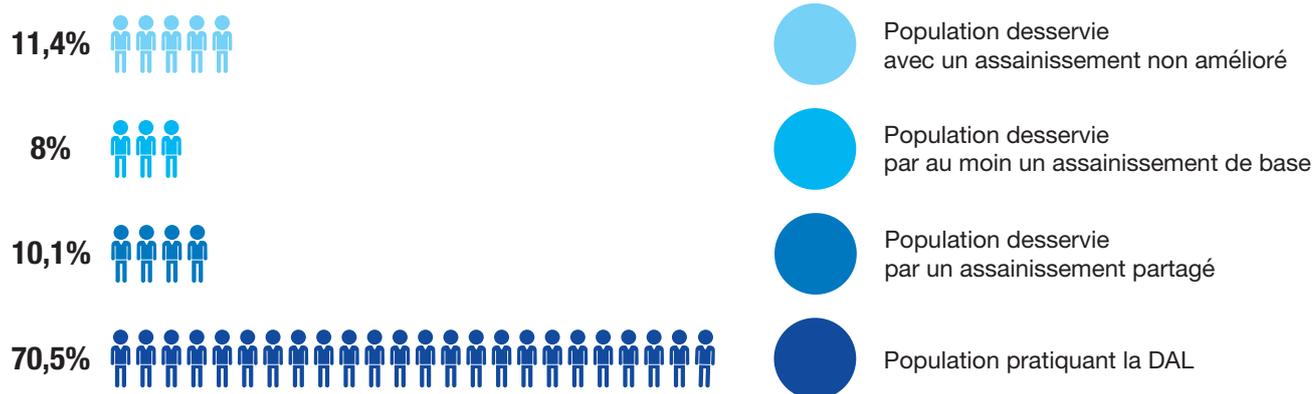


Figure 3: Situation des services d'assainissement en milieu rural (**Bureau de statistique National, Atlas Bénin Assainissement, 2020**)

Il ressort de la figure n°3 que beaucoup d'efforts restent à consentir en milieu rural pour mettre fin à la DAL car 70,5% de la population rurale la pratiquent encore.

A travers l'évolution de tous ces indicateurs, il est prouvé que le Bénin est loin d'atteindre la cible ODD 6.2 avant 2030, en dépit des efforts fournis. Il est donc urgent que des actions plus hardies et soutenues soient menées dans le sous-secteur de l'assainissement en vue d'améliorer la situation.

II. OBJECTIFS ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉVALUATION

Cette section est consacrée au rappel des objectifs et approche méthodologique de l'évaluation.

2.1 Rappels des Objectifs

L'objectif général de cette étude est d'analyser le contenu des politiques d'assainissement au Bénin et, donc, de voir si ces politiques répondent aux orientations définies par les ASPG afin de formuler éventuellement des recommandations aux décideurs. De manière spécifique, il s'agit de :

- Identifier les politiques d'assainissement au Bénin afin d'en faire une analyse pertinente et cohérente ;
- Evaluer la conformité des politiques d'assainissement du Bénin au regard des principes et des orientations définis par les ASPG ;
- Fournir des recommandations nécessaires pour la réforme des politiques d'assainissement en s'alignant sur les ASPG.

Pour ce faire, l'approche méthodologique suivante a été utilisée.

2.2 Méthodologie globale

L'approche méthodologique de cette évaluation est déclinée en trois étapes :(i) analyse des politiques d'assainissement au Bénin, (ii) enquête de terrain ayant permis de peaufiner les analyses initiales, (iii) traitement des données et analyse des résultats.

2.2.1 Analyse des politiques d'assainissement au Bénin

La première étape de l'évaluation des politiques d'assainissement a permis de collecter et d'examiner le document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) 2012-2025. Ainsi que ses stratégies de mise en œuvre que sont : la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB) 2018-2030 ; la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu urbain et péri-urbain (SNPHABupu) 2018-2030 ; et la stratégie nationale de gestion des eaux usées en milieu urbain et périurbain pour la période 2018–2030. Ces différents documents ont été analysés suivant une grille d'évaluation proposée par l'IPAR et adaptée au contexte du Bénin par le LARES.

En dehors de ces documents de politiques, les textes et lois réglementant les secteurs de l'hygiène et de l'assainissement ont été aussi exploités. Il s'agit de : (i) la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique, (ii) la loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, (iii) la loi n° 2010- 044 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau au Bénin, (iv) le décret n° 2001-94 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable et enfin (v) l'arrêté interministériel n°069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB-1995 portant réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et/ou d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.

2.2.2 Évaluation complémentaire sur le terrain

L'objectif de cette seconde phase est de vérifier et d'enrichir certaines informations incomplètes provenant de la phase d'analyse des politiques existantes, par le biais d'entretiens individuels avec des acteurs de l'assainissement ou par focus group avec les acteurs du sous-secteur de l'assainissement. A cet effet, une enquête à l'aide des entretiens semi-structurés a été conduite auprès de structures étatiques ou privées ayant des champs d'application dans l'assainissement ou/et dans la stratégie de leur mise en œuvre. Pour cela, des guides d'entretien ont été élaborés en fonction des différentes catégories d'acteurs. Le nombre d'acteurs interviewés par institution et direction est résumé dans le tableau n°1.

Tableau n°1: Effectif des enquêtés par institution et par sexe

Institution	Direction / Service	Femmes interviewées	Hommes interviewés	Total
Ministères sectoriels	Santé	2	4	6
	Cadre de vie et Développement durable	3	1	4
	Énergie et de l'eau	0	3	3
ANCB	Elus locaux	0	2	2
	Chefs Services / ANCB	0	1	1
	Chefs Services / Mairie	4	7	11
ONG	Nationales	0	2	2
	Internationales	1	3	4
		10	23	33

Source : Enquête de terrain, novembre 2021

Au total, 33 personnes appartenant aux institutions ont été interrogées. A cet effectif, s'ajoutent 10 femmes ayant été interviewées dans la ville de Cotonou et sa périphérie sur la gestion des eaux usées.

2.2.3 Traitement des données et analyse des résultats

Les données issues de la revue documentaire et des enquêtes de terrain ont été dépouillées manuellement et classifiées à l'aide d'une grille d'évaluation. Elles ont par la suite été traitées grâce aux logiciels Word 2013 et Excel 2013 pour obtenir des résultats dont certains se présentent sous forme de tableaux, de figures, etc. Les résultats ainsi obtenus ont été analysés grâce au modèle SWOT (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats*) signifiant Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM).

III. EVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES CRITÈRES DÉFINIS PAR LES ASPG

L'évaluation de la politique d'assainissement est centrée autour des neuf critères définis par la grille d'évaluation que sont les : (i) Type de politique ; (ii) Aperçu et statuts de la politique ; (iii) Analyse du cadre juridique ; (iv) Analyse du cadre institutionnel ; (v) Considérations réglementaires ; (vi) Populations cibles et niveaux de service d'assainissement ; (vii) Facteurs sanitaires et environnementaux ; (viii) Mécanisme de financement et recouvrement des coûts ; et (ix) mécanisme de suivi-évaluation.

3.1 Type de politique

La gestion du sous-secteur de l'assainissement au Bénin repose sur la Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) 2012-2025 qui est le principal document qui fixe et définit pour l'ensemble du sous-secteur la vision et les objectifs à atteindre. Cette politique est mise en œuvre à travers la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB) 2018-2030 et par la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu urbain et péri-urbain (SNPHABupu) 2018-2030. La stratégie nationale de gestion des eaux usées en milieu urbain et périurbain pour la période 2018-2030 a été élaborée dans le contexte de l'adoption des ODD et repose sur les groupes cibles devant bénéficier de l'assainissement et du traitement des eaux usées. Ces documents de politiques viennent renforcer le cadre programmatique du secteur composé de :

- Le Plan National de Développement (PND) 2018-2025, dans son orientation stratégique liée à la promotion du développement durable et en son objectif spécifique 3, prévoit entre autres (i) l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et des ménages ; (ii) l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain et péri-urbain ; (iii) le renforcement de l'action multisectorielle sur l'hygiène et l'assainissement de base ;
- Le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018-2021, dans son quatrième axe opérationnel a prévu à travers son domaine prioritaire intitulé transformation structurelle de l'économie, d'assurer un accès aux services adéquats d'assainissement des eaux usées et des excréta dans les grandes villes du Bénin ;
- Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2021-2026 qui constitue également un cadre d'action.

3.2 Aperçu et statuts de la politique

- Le Bénin a une politique nationale d'hygiène et d'assainissement distincte de la politique nationale de l'Eau. Aussi, les orientations de cette politique ont été traduites en stratégies : Une SNPHAB pour le milieu rural et une SNPHAB pour le milieu urbain et péri-urbain. La section suivante est consacrée à l'analyse de la politique d'assainissement et de ses trois stratégies de mise en œuvre.

Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement au Bénin (PNHA 2012-2025)

Le document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) au Bénin, validé en 2013 par l'ensemble des acteurs intervenant à divers titres dans le secteur de l'hygiène et de l'assainissement pour la période 2012-2025 est venu remplacer la Politique Nationale de l'Assainissement de 1995. La PNHA est assortie d'un plan d'actions qui est intégré dans ce document. Le champ d'application du PNHA couvre les domaines suivants : la gestion des déchets solides ménagers ; la gestion des déchets biomédicaux ; la gestion des sachets plastiques ; la gestion des déchets industriels ; la gestion des eaux usées, excréta et boues de vidange et la promotion de l'hygiène.

Ce document, entre autres, définit et fixe pour l'ensemble du sous-secteur de l'assainissement, la vision et les objectifs à atteindre. **La Vision retenue dans cette politique** s'énonce comme suit : « **Le Bénin dispose à l'horizon 2025 d'un cadre de vie durablement assaini pour le bien-être des populations** ». L'objectif général est d'améliorer les conditions organisationnelles et matérielles de l'assainissement au Bénin. De manière spécifique, il s'agit de : (i) améliorer l'accès (physique et conditions d'accès) aux infrastructures et équipements d'assainissement (ii) améliorer les pratiques d'hygiène et d'assainissement des populations (iii) améliorer l'organisation et la coordination institutionnelle de l'assainissement au Bénin.

La stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural 2018-2030 est un document de vision qui définit les grandes orientations du secteur de l'assainissement en milieu rural. Elle a été élaborée en septembre 2018 par le ministère de la santé avec l'appui technique des Partenaires au Développement. Cette stratégie découle du bilan de la mise en œuvre de la précédente SNPHAB 2013-2017 qui a souffert d'un manque de coordination dans sa mise en œuvre et d'une défaillance au niveau du mécanisme de suivi-évaluation. L'objectif de cette stratégie est de contribuer à la réalisation de la vision du PNHA en assurant d'ici à 2030 et dans des conditions équitables, l'accès de toute la population béninoise résidant en zone rurale, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats. Plus particulièrement, il s'agit de (i) améliorer la gouvernance et le leadership du sous-secteur; (ii) accroître, d'au moins 50%, la proportion de ménages ruraux ayant adopté de façon durable, des pratiques d'hygiène et d'assainissement adéquates (hygiène domestique, lavage des mains et hygiène menstruelle); (iii) accroître d'au moins 50%, la proportion de ménages ruraux ayant adopté de façon durable, l'hygiène de l'eau de boisson; (iv) accroître d'au moins 50% la proportion de ménages ruraux ayant un accès continu à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats; et enfin (v) mettre fin de façon durable, à la DFAL dans 100 % des villages du Bénin.

Dans sa conception, ce document vient non seulement renforcer la mise en œuvre des ODD, notamment les cibles 6.2 et 6.3, mais aussi répond à la nécessité de traduire les orientations contenues dans la Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) et le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) en stratégie opérationnelle.

Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieux Urbain et Péri Urbain (SNPHAB UPU) 2018-2030

La Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieux Urbain et Péri-Urbain (SNPHAB UPU) 2018-2030 est le document qui vient opérationnaliser la Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA) dans les zones urbaines et péri urbaine. Cette stratégie vient compléter la SNPHAB 2018-2030 du milieu rural, la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets, la Stratégie Nationale d'Assainissement des eaux usées en milieu urbain (2018-2030) et la Stratégie de Surveillance de la Qualité de l'Eau de Consommation. Elle renforce le Plan National de Développement (PND), le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D), le PAG et la PHNA. Un rapport diagnostic de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieux urbain et péri-urbain a permis d'identifier les enjeux et défis du secteur.

Ainsi, la SNPHAB UPU 2018-2030 vise à «assurer d'ici à 2030, dans des conditions équitables, l'accès de toutes les populations urbaines et périurbaines, à l'hygiène et à l'assainissement de base développés en toute efficacité». De façon spécifique, elle prévoit de: (i) mettre fin à la FDAL en milieux urbain et périurbain ; (ii) assurer à toute la population un accès aux ouvrages adéquats de confinement des eaux usées et des excréta, en 2030 ; (iii) assurer aux ménages un accès à des équipements adéquats de collecte, de transport et de traitement des déchets solides ménagers ; (iv) accroître d'au moins 75%, la proportion de ménages urbains et périurbains ayant adopté de façon durable, des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement de base ; (v) engager de façon efficace les sous-secteurs complémentaires à l'HAB et dont certaines fonctions sont nécessaires à sa promotion optimale ; (vi) améliorer la gouvernance du sous-secteur HAB.

- Stratégie Nationale de gestion des Eaux Usées en milieux Urbain et Péri-Urbain (2018-2030)

La stratégie nationale de gestion des eaux usées en milieu urbain et périurbain pour la période 2018–2030 s'inscrit d'une part, dans le cadre de la PHNA 2012-2025 et d'autre part, dans la continuité de la SNPHAB upu. Elle a été élaborée dans le contexte de l'adoption des ODD et repose sur les groupes cibles devant bénéficier de l'assainissement et du traitement des eaux usées. La vision qui sous-tend cette stratégie repose sur la mise en place de services durables d'assainissement urbain et périurbain. En effet, les objectifs qui en découlent sont de : (i) assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la DAL, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ; (ii) développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement ; (iii) renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

3.3 Analyse du cadre juridique

Cette section est consacrée aux cadres juridiques abordés dans les documents de politiques exploités.

Tableau n°2: Textes législatifs et réglementaires

N°	Documents	Raisons du choix	Observations
1	La loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique	Cette loi régit l'hygiène des lieux publics, de l'habitat et des établissements de restauration, des marchés, l'usage de l'eau, l'assainissement du milieu en général et le contrôle phytosanitaire. Il met l'accent, entre autres, sur le dispositif d'évacuation des excréta et des eaux usées ménagères à savoir, latrines, fosses septiques et puisards et prévoit des sanctions.	Les sanctions prévues dans ce document ne cadrent plus avec les réalités actuelles. Les sanctions prévues sont faibles, pas assez coercitives. Un projet de nouveau code est préparé depuis 2014 mais la loi n'est pas votée jusqu'à ce jour.
2	La loi n°030-98 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin	Elle met l'accent sur la protection de l'environnement humain en insistant sur les pollutions et les nuisances et les plans d'urgence.	Cette loi fait de la protection et de la mise en valeur de l'environnement une priorité dans le plan de développement économique et social et de sa stratégie de mise en œuvre.
3	La loi 2010- 044 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau au Bénin	Cette loi prend en compte les principes de la décentralisation et de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), et met l'accent sur la gestion participative et la gestion par bassin puis interdit la pollution des ressources en eau.	Elle est adoptée par l'Assemblée Nationale et non encore promulguée par le Gouvernement. Elle vient remplacer la loi n°87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'eau en République du Bénin
4	Décret n° 2001-94 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable.	L'article 11 de ce décret fixe les normes de qualité microbiologique d'une eau destinée à la consommation humaine.	
5	Arrêté interministériel n° 069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB-1995 portant réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et / ou d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.	L'arrêté définit les conditions dans lesquelles s'exercent les activités de collecte d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange. Il est fait obligation aux personnes désireuses d'exercer ce métier de s'inscrire à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et de faire une visite médicale par an.	Une autorisation conjointe des ministères de l'Intérieur, de l'environnement et de la Santé est requise avant de démarrer l'activité.

Source : Auteurs, Revue documentaire, octobre 2021

Les dispositions législatives et réglementaires présentées dans le Tableau 2 sont celles utilisées pour encadrer la politique de l'assainissement au Bénin. Les textes et lois encadrant le sous-secteur de l'assainissement au Bénin sont clairs et conformes à la constitution béninoise.

Dans le document de politique, le cadre juridique n'a pas été très détaillé. Mais les différentes stratégies qui opérationnalisent la politique viennent corriger cet état de fait en faisant une présentation du cadre juridique et réglementaire du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Bénin.

Bien que l'arsenal juridique du pays soit assez fourni, des problèmes de mise en application se posent. En effet, faute de vulgarisation appropriée, cet arsenal juridique est très peu connu des populations et par conséquent, très peu respecté et appliqué. Par exemple, on note une absence de contrôle des rejets d'eaux

usées. L'utilisation de standards techniques est inadaptée. C'est le cas des fosses non étanches dans les zones où le niveau de la nappe phréatique est élevé.

Par ailleurs, la nouvelle version du code de l'hygiène publique élaborée en 2014-2015 et qui constitue le principal texte de loi spécifique pour le sous-secteur ne prend pas en compte les implications des réformes institutionnelles, conduisant ainsi à sa relecture. Le processus de son adoption par l'Assemblée Nationale est toujours en cours.

En ce qui concerne les personnes exerçant dans la gestion des excréta, la santé n'est pas prise en charge par l'employeur ni par l'Etat. Or, le salaire des employés du sous-secteur ne leur permet pas de prendre en charge de telles dépenses. Les visites médicales annuelles dont ils sont censés bénéficier se font rarement.

Toutefois les actions de sensibilisation de certaines ONG telles que AMBS/PSI ont permis, à certains chefs d'entreprises, de vacciner leurs agents contre la fièvre typhoïde, l'hépatite B et le tétanos. Le changement fréquent des agents qui conduit au renouvellement des équipes, ajouté au coût élevé des vaccins découragent les chefs d'entreprises qui n'arrivent pas à vacciner les nouveaux agents. Les agents ne sont pas généralement inscrits à la CNSS car la plupart des entreprises opèrent dans l'informel.

3.4 Considérations réglementaires

La PNHA fait référence aux normes mais précise aussi que le niveau de contrôle et de respect de ces normes reste faible. En effet, au niveau du rôle et responsabilité des acteurs, au niveau de l'administration centrale, il est constaté que le rôle de contrôle et de coercition n'est pas suffisamment joué par l'Etat. Les dispositions des textes en matière de contrôle et de répression ne sont pas appliquées. Cela s'explique par l'insuffisance de vulgarisation des textes et normes mais aussi par le manque de volonté politique. Par exemple, le document de politique a mentionné que le manque d'affirmation d'une volonté politique de l'Etat ne permet pas de faire du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement une priorité nationale. Cette situation se traduit par un faible budget alloué au secteur, une faible représentativité sur l'ensemble du territoire national des structures en charge du sous-secteur et un effectif du personnel très réduit, notamment au niveau des institutions ou structures chargées de faire respecter les normes en matière d'hygiène et d'assainissement (police sanitaire, police environnementale).

Aussi, les sanctions proposées sont dérisoires et peu dissuasives. Avec l'évolution du contexte socioéconomique national et des engagements internationaux pris par le Bénin, il est primordial que les diverses dispositions des lois et réglementations soient revues.

Le document de PNHA ne précise pas de pénalité en cas de non-exécution/ défaillance à différents niveaux de l'exécution. Toutefois, le code de l'hygiène public et la loi-cadre sur l'environnement ont prévu des sanctions au niveau des ménages et la loi-cadre sur l'environnement prévoit la mise à jour et complément des textes du cadre juridique et réglementaires du secteur de l'assainissement. Le code de l'hygiène public prévoit par exemple que ceux qui auront contrevenu aux dispositions contenues dans les articles 20 à 31 seront condamnés à une amende de 3.000 à 30.000 francs. Cette peine sera portée au double en cas de récidive (confère Article 156).

Ainsi, parmi les défis à relever dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement, il est précisé dans le document qu'il faut mettre en place un mécanisme viable de suivi des normes de gestion des déchets biomédicaux et de gestion des eaux usées et des excréta. Il est prévu à son axe 2-2.1 la mise en place de conditions d'application des textes et l'axe 2-2.3 prévoit le contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires et la mise en application des mesures de coercition.

3.5 Rôles et responsabilités des institutions

L'organisation institutionnelle de gestion du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement met en interaction diverses structures de l'Etat central, déconcentrées et décentralisées ainsi que des organisations de la société civile et du secteur privé. Ainsi, plusieurs ministères sont concernés par les questions de l'hygiène et de l'assainissement. Le contexte de l'opérationnalisation des actions dans ce sous-secteur fait intervenir au premier rang les ministères en charge de l'Eau, de la Santé et du Cadre de vie.

Le secteur privé est constitué de diverses structures intervenant dans le sous-secteur en tant qu'agences de maîtrise d'ouvrage déléguées, de cabinets d'études, d'entreprises individuelles. Ces structures sont actives aussi bien dans la gestion des déchets solides que dans la gestion des déchets liquides notamment les boues de vidange.

- **Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)**

La Direction Générale de l'Eau (DG-Eau) et la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) sont les deux principaux acteurs du secteur de l'eau et assainissement au Bénin.

- **Direction Générale –Eau (DG – Eau)**

La **DG-Eau** est chargée de la gestion des ressources en eau et de l'hydraulique rurale. Elle puise sa légitimité dans le rôle majeur de planification et de politique sectorielle au niveau national pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement des eaux usées. La DG-Eau est décentralisée au niveau des départements et offre une possibilité d'assurer une bonne synergie avec l'Alimentation en Eau Potable (AEP) villageoise et même en milieu urbain non desservi par la SONEB.

- **Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)**

La SONEB a pour mission l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et l'évacuation des eaux usées en milieu urbain. Elle offre une meilleure coordination entre la planification de la distribution de l'eau et celle de l'assainissement. Elle couvre tous les chefs-lieux de commune ainsi que les agglomérations urbaines.

- **Ministère de la Santé**

Le Ministère de la Santé, à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) élabore et coordonne la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base et de la lutte contre les maladies d'origines hydro-fécales. Il définit les normes relatives aux ouvrages d'assainissement et gère la police sanitaire. La Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DHAB) est un acteur majeur dans le sous-secteur de l'assainissement au sein du Ministère de la Santé. La DHAB est décentralisée au niveau des départements et permet d'assurer une bonne synergie autour des services offerts en matière d'hygiène et d'assainissement de base.

- **Communes**

La loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin confie aux communes un large pouvoir de prise de décision avec le Conseil communal. Elle les charge des services d'eau et d'assainissement sur le territoire communal. Les communes ont la possibilité de mobiliser directement des financements par la coopération décentralisée. Par exemple, les activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange constituent des activités de Service Public. Cependant, compte tenu de l'incapacité des collectivités territoriales à faire face à cette mission, ledit secteur est ouvert aux structures privées pour une période de : (i) 10 ans pour les activités de collecte et d'évacuation ; et (ii) 15 ans pour les activités de traitement et d'élimination des matières de vidange. Au terme de ces périodes, le service pourrait redevenir public. Les conditions de reprise en charge desdites activités par les collectivités publiques seront déterminées de commun accord avec les structures privées concernées (Arrêté interministériel n° 069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB-1995).

Encadré n°2 : Témoignage d'un maire sur la prise en compte de l'assainissement dans le Plan de Développement Communal (PDC)

« Les actions liées à l'assainissement de ma commune ont démarré avec le PDC3. A cet effet, ma commune a noué un partenariat avec les structures privées qui sont chargées de collecter les ordures ménagères et d'assurer leurs transports jusqu'à l'élimination finale. Cette action a démarré en janvier 2021 et le processus de son évaluation est en cours. Les résultats issus de cette évaluation vont permettre de disséquer ce qui reste à faire et les mesures à prendre pour l'assainissement complet de ma commune. L'insalubrité de la ville est marquée non seulement par les déchets solides mais aussi par les eaux usées qui inondent toutes les rues. Des actions sont en cours pour sensibiliser les ménages sur les normes de construction de fosses septiques et d'autres bonnes pratiques liées à l'assainissement. Seulement l'insuffisance de ressources financières empêche la commune de mettre en œuvre efficacement sa politique de l'assainissement. A travers le nouveau PDC, nous allons faire recours au PTF et aux ONG intervenant dans le sous-secteur afin qu'ils puissent soutenir notre politique ».

- **Autres acteurs de la société civile**

La répartition optimale des rôles suppose aussi l'implication d'autres acteurs de la société civile. Les ONG jouent un rôle utile dans de nombreux domaines tels que la sensibilisation, la formation, l'information et

l'éducation des populations. Elles assurent notamment:

- La promotion et le marketing des services d'assainissement pour stimuler la demande en services sanitaires et notamment en assainissement autonome ;
- La participation à des campagnes de sensibilisation ;
- La formation des artisans;
- La promotion de l'hygiène sanitaire et l'éducation des populations pour influencer les comportements sanitaires, etc.

Ces acteurs jouent un rôle opérationnel important dans la réalisation des ouvrages, assurent les prestations de services et proposent une organisation pour la gestion de certains domaines de l'assainissement.

Au niveau national, le Ministère des Mines et de l'Eau, à travers la DG-EAU assure la coordination des opérations de suivi-évaluation en y impliquant les principaux Ministères concernés.

3.6 Populations cibles et niveaux de services d'assainissement

La PNHA cible aussi bien la population rurale que celle urbaine et met un accent particulier sur le genre et l'équité. A travers l'Axe 2-1.2 de cette politique, il est prévu la prise en compte des aspirations et priorités des groupes vulnérables (genre, pro-pauvres, VIH, ...). Elle met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les personnes vulnérables (hommes, femmes, jeunes, enfants et handicapés) soient convenablement représentées à tous les niveaux du système de prestation de services d'assainissement et bénéficient d'opportunités économiques et d'une aide pour les activités sanitaires.

Aussi, l'Etat, les communes, avec l'appui des PTF, sont-ils responsables du financement des ouvrages publics. Ils peuvent, par conséquent, apporter des appuis au niveau des groupes vulnérables pour la réalisation des infrastructures d'assainissement privées et dans les zones problématiques nécessitant des investissements plus importants pour l'érection des ouvrages adéquats.

Des mesures spécifiques pour l'hygiène menstruelle sont proposées ainsi que le soutien des populations reconnues pauvres et celles résidant dans les zones où le *substratum* géologique est très difficile à exploiter, notamment pour la mise en place des latrines. La prise en charge de l'HAB des communautés démunies en situation de forte pauvreté et vivant dans les zones difficiles (zones lacustres, marécageuses, sols difficiles, ...) et où l'ampleur du déficit d'hygiène et d'assainissement est au-delà des efforts que les ménages ou les communautés peuvent consentir. Tenir compte du genre en rendant disponible les équipements adaptés et séparés filles et garçons, tout comme l'accès des personnes âgées et des handicapés à des latrines adaptées, c'est un droit à satisfaire. Il s'agit de l'intégration systématique du genre à travers des techniques et technologies sexo, géno ou handi spécifiques.

Ce document de politique définit un niveau de service basique pour le milieu rural à travers les différentes actions de promotion et de sensibilisation devant amener les ménages à se doter d'une latrine améliorée pour mettre fin à la DAL. En milieu urbain et péri-urbain, de même que dans les lieux publics et les institutions, l'accent est mis sur le service « géré en toute sécurité ». En effet, le type d'ouvrage préconisé pour ces zones est un ouvrage amélioré avec dispositif de lavage des mains contenant de l'eau et du savon (PNHA/SNPHABupu).

La PNHA couvre l'ensemble de la chaîne de valeurs des services d'assainissement (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination). Elle prévoit l'utilisation des recherches afin de mettre à disposition des technologies appropriées et à faible coût aux usagers. La mise en œuvre des principes de base de la politique s'appuie sur la promotion des technologies appropriées, correspondant aux capacités financières et de gestion de l'Etat, des municipalités/communes et des bénéficiaires.

Pour satisfaire les besoins de la population en matière d'ouvrage d'assainissement, la PNHA préconise que leur choix tienne compte de plusieurs options technologiques jugées appropriées suivant le contexte de chaque localité. Ces technologies doivent tenir compte des aspects ci-après : (i) l'accès à l'eau potable, (ii) les habitudes et préférences des usagers, (iii) les caractéristiques physiques de la zone habitée (nature des sols, zone inondable, niveau de la nappe phréatique ou non aedificandi), (iv) de la densité de la population et de l'habitat, (v) des types de logement ou d'habitats, (vi) de la situation économique des ménages, (vii) des besoins spécifiques des groupes d'usagers composant communautés ou les ménages et (viii) des exigences

des systèmes d'évacuation hors de la zone d'habitation (collecte et stockage/traitement, transport) (PNHA 2012-2025; SNPHABr et SNPHABupu 2018-2030).

Cependant, cette politique ne prévoit pas de dispositions particulières pour la prise en charge de la santé, de la sécurité et de la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeurs.

3.7 Facteurs sanitaires et environnementaux

3.7.1 Niveaux de prise en compte des aspects sanitaires dans les politiques de l'assainissement

L'hygiène et l'assainissement sont reconnus comme un pilier essentiel d'une meilleure santé, d'un bien-être et d'une productivité économique accrue. Dans ces différents documents, à commencer par la PNHA, la santé est une préoccupation permanente. Elle met l'accent sur la réduction des maladies liées au manque d'hygiène et d'assainissement (maladies hydriques) qui fait partie des grandes préoccupations et des défis à relever pour le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. De même, la politique précise que l'état de santé d'une grande partie de la population béninoise reste précaire du fait d'un cadre de vie non assaini, ce qui peut engendrer des risques épidémiques.

Dans la PNHA, la vision du sous-secteur s'énonce comme suit : « Le Bénin dispose à l'horizon 2025 d'un cadre de vie durablement assaini pour le bien-être des populations ». On sous-entend déjà que pour le bien-être de ces dernières, il faut assainir le cadre de vie. A l'entame de la SNPHABr 2018 – 2030, des parties ont été consacrées à la politique sanitaire et à la promotion de l'hygiène et de l'assainissement au Bénin. Elle aborde à travers le sous axe 3.4, l'assainissement dans les centres de santé. Dans la SNPHABupu 2018–2030, il est prévu un réajustement des priorités au niveau national en matière de santé dont la mise en orbite de l'hygiène et de l'assainissement de base dans le cadre des actions de la médecine préventive à travers l'axe 1 (sous axe 1, 4 et 5) et l'axe 5 (sous axe 1 et 3).

Ainsi, toutes les actions menées dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement ont pour finalité l'amélioration de façon durable, de la santé des communautés, au moyen de pratiques d'hygiène et d'assainissement adéquates et l'accès à des services sanitaires aménagés et adaptés.

Tableau n°3: Niveau de prise en compte des aspects sanitaires dans les politiques de l'assainissement

POLITIQUE / STRATÉGIES	Description
PNHA	Dans la PNHA, la problématique relative à l'état de santé des populations est en partie liée au manque de l'hygiène et de l'assainissement qui peuvent engendrer des risques épidémiques. L'un des objectifs visés dans la PNHA est la préservation de la santé de la population (PNHA/page 25).
SNPHABr 2018-2030	La santé est fortement prise en compte dans ce document. Le but de cette stratégie est d'améliorer, de façon durable, la santé des communautés, au moyen de pratiques d'hygiène et d'assainissement adéquates et l'accès à des services sanitaires aménagés et adaptés.
SNPHABupu 2018-2030	La santé est une préoccupation majeure prise en compte dans cette stratégie. Cette dernière a souligné que le déficit d'HAB engendre des problèmes de santé publique de par les risques liés au péril fécal et à la propagation des maladies d'origine hydrique.
Stratégie nationale d'assainissement des eaux usées en milieu urbain	Au vu de l'impact très important du manque d'assainissement ou d'un mauvais assainissement en terme environnemental, économique ou de santé publique, il est essentiel d'avoir une approche globale de la filière d'assainissement, du lieu de production des eaux usées (qu'il s'agisse d'un ménage ou d'un opérateur économique) jusqu'au site de traitement final des matières.

Source : Auteurs, Revue documentaire, novembre 2021

Il ressort de ce qui précède que les documents de politique sont élaborés dans le but de préserver la santé des populations. Mais de façon spécifique, aucun chapitre n'est exclusivement consacré à la santé dans les différents documents

3.7.2 Niveau de prise en compte des aspects environnementaux dans les politiques d'assainissement

Pour être en cohérence avec la Constitution du Bénin qui confère à chaque citoyen le droit à un environnement sain, le pays s'est doté d'un document de politique nationale d'assainissement qui fixe les objectifs et définit les grands principes pour assurer à tout Béninois un cadre de vie assaini. Dans ce document, des références ont été faites à la gestion des déchets et aux normes à respecter. Cette politique repose sur des principes de base dont le principe de la responsabilité et du pollueur - payeur ; les principes de la prévention et de la précaution ; le principe de la prise en compte de la préoccupation des usagers et le principe de la subsidiarité. Elle aborde le problème de la pollution et de la dégradation du cadre de vie des ménages et la pollution de l'environnement très préjudiciables aux ressources en eau et aux écosystèmes. Ce diagnostic laisse comprendre que le déficit d'HAB y contribue (PNHA 2012-2025 ; SNPHABupu 2018 – 2030, SNPHABr 2018 – 2030).

Tableau n°4: Niveau de prise en compte de l'environnement dans les politiques de l'assainissement

STRATEGIES	Description
PNHA 2012- 2025	La protection de l'environnement est une préoccupation majeure du sous-secteur. Les actions proposées sont de nature à protéger l'environnement et la santé humaine. L'un des principes de la PNHA est le principe de la responsabilité et du pollueur payeur qui émane des engagements internationaux et régionaux pris par le Bénin portant sur les questions de gestion durable de l'environnement. Les approches techniques retenues dans le cadre de la construction et de l'entretien des ouvrages d'assainissement doivent être innovantes et l'option technologique doit viser au maximum l'élimination des impacts négatifs sur l'environnement.
SNPHABr 2018-2030	La SNPHAB en milieu rural a beaucoup mis l'accent sur la DAL et les actions pour y mettre fin. Ce faisant, il participe à la protection de l'environnement en évitant les pollutions de tout ordre.
SNPHABupu 2018-2030	Parmi les enjeux que révèle le diagnostic de l'HAB en milieu urbain et péri-urbain, l'environnement occupe une bonne place. Ce diagnostic révèle que le déficit d'HAB contribue à la dégradation du cadre de vie des ménages et à la pollution de l'environnement très préjudiciable aux ressources en eau et aux écosystèmes.
Stratégie national d'assainissement des eaux usées en milieu urbain	Cette stratégie a montré que la mise à disposition d'un assainissement approprié représente une condition essentielle à la protection de l'environnement. La mauvaise gestion des eaux usées participe à la dégradation de celle-ci.

Source : Auteurs, Revue documentaire, novembre 2021

Il ressort de cette évaluation que l'environnement est une composante explicite de la politique de l'environnement au Bénin.

3.8 Mécanismes de financement et recouvrement des coûts

Les différents documents de stratégies ont précisé le coût de la mise en œuvre de la politique de l'assainissement en milieu rural et en milieu urbain, à l'opposé du document de la PNHA qui n'a point mentionné le budget alloué à sa mise en œuvre. Les acteurs et institutions susceptibles d'apporter des fonds pour financer les différents postes de dépenses du service d'assainissement sur le plan national sont généralement : l'Etat, les communes, les ménages/bénéficiaires et les PTF. L'État et les partenaires subventionnent les communes, qui ont encore des difficultés à prendre en charge les investissements lourds que nécessite le développement du service public d'assainissement (ouvrages collectifs d'assainissement, centres d'enfouissement, réseaux de collecte, stations de traitement des boues de vidange, etc.). Pour l'assainissement autonome, les subventions aux ménages vulnérables et aux populations des zones défavorisées par la nature sont envisageables mais

sont utilisées uniquement dans des contextes de nécessité absolue.

- L'Etat

Le volet Hygiène et Assainissement de Base (HAB) est pris en compte en partie par le budget général de l'Etat. L'assainissement collectif est pris en charge par l'Etat qui mobilise les ressources propres et les financements internationaux. Par ailleurs, l'Etat affecte des ressources aux communes ayant intégré le volet assainissement dans leur Plan de Développement Communal afin qu'elles puissent mettre en œuvre les activités planifiées.

Les ressources destinées à l'hygiène et à l'assainissement ont baissé de 18,4 milliards de FCFA passant de 24,7 milliards en 2015 à 6,3 milliards de FCFA entre 2017 et 2019, soit un recul de 74,3%. En 2020, elles ont progressé de 8 milliards pour afficher 14,4 milliards de FCFA. Les allocations budgétaires de l'hygiène et de l'assainissement représentent 0,2% du PIB en 2020 contre 0,5% prévu par la déclaration de Ngor (Social Watch Bénin, ALCRER, CANEA, 2021).

- Les communes

Les communes sont les maîtres d'ouvrage qui mobilisent les ressources pour le sous-secteur de l'assainissement. Elles le font à travers les coopérations décentralisées et le prélèvement des différentes taxes. Il existe différentes sources de financement, que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories.

- Les tarifs et redevances : les usagers paient directement en contrepartie d'un service rendu ou de l'acquisition d'un bien.
- La fiscalité : impôts et taxes.
- Les subventions : ce sont les transferts de fonds, comme les aides financières en provenance des bailleurs de fonds ou de l'État.
- Les recettes de valorisation : revenus issus de la valorisation des eaux usées et excréta (vente de compost ou de biogaz par exemple). (PNHA, SNP HABr, SNP HABupu, SNAEUMU).

Encadré n 3 : Propos d'un des responsables de la mairie de Cotonou sur la FDAL

A la Mairie de Cotonou, nous avons conduit plusieurs projets qui ont permis d'améliorer les connaissances et pratiques des populations en matière d'assainissement mais beaucoup reste à faire dans ce sous-secteur. En effet, le budget alloué à l'assainissement ne permet pas de rendre disponible les ouvrages afférents. Il se pose aussi le problème de disponibilité foncière mais un travail est en cours dans ce sens afin de recenser les domaines publics exploitables pour implanter les ouvrages publics. Jusqu'à ce jour, le nombre de toilettes publiques disponible est insuffisant, ce qui n'est pas de nature à permettre la FDAL. Les places publiques et lieux de grands rassemblements ne disposent pas tous de toilettes. La gestion financière des ouvrages publics reste un défi à cause des problèmes de gouvernance malgré la mise sur pied de comité de gestion. Ce problème de gestion fait que les recettes issues des ouvrages publics ne permettent pas de maintenir l'existant et d'en construire d'autres.

Propos recueillis en novembre 2021

Les témoignages issus des entretiens avec les responsables en charge de l'assainissement montrent que les communes font des efforts dans le sous-secteur de l'assainissement mais qu'il y a encore des défis à relever pour atteindre la (FDAL).

3.9 Suivi et Évaluation des performances

La PNHA ne mentionne pas les engagements envers des objectifs régionaux (Déclarations de Ngor) et des objectifs mondiaux (ODD). Toutefois, les différentes stratégies de mise en œuvre de cette politique sont conçues autour de ces objectifs. La PNHA vise de façon générale à améliorer les conditions organisationnelles et matérielles de l'assainissement au Bénin. De manière spécifique, il s'agit de :

- Faciliter l'accès des populations aux infrastructures et équipements d'assainissement ;
- Contribuer à l'appropriation par les populations des bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement ;

- Améliorer l'organisation et la coordination institutionnelle de l'assainissement au Bénin.

Toutes les actions en matière d'hygiène et d'assainissement doivent être soutenues par un double objectif qui consiste à préserver la santé des populations et à réduire l'impact de la pollution sur le milieu naturel.

La politique de l'assainissement a prévu une veille citoyenne qui consistera à : (i) évaluer la situation de l'HAB, (ii) suivre la mise en œuvre des activités de promotion de l'HAB et (iii) évaluer les avancées réalisées. Fondamentalement, l'action de veille citoyenne procède d'une triple logique à savoir (i) la compréhension des enjeux liés à la promotion de l'HAB, (ii) le contrôle de l'action publique des responsables politiques et administratifs et (iii) et la proposition de solutions. Dans cette politique, les indicateurs de suivi concernent le suivi de l'évolution des financements consentis par le Gouvernement sur fonds propres et de la contribution des PTF ; le suivi de la mise en œuvre des activités consistant à collecter de façon continue les informations sur la réalisation des champs d'actions formulés pour chaque sous-axe et le suivi de l'évolution de l'atteinte des objectifs. Quatre types de suivi et d'évaluation sont prévus : le suivi continu assorti d'un rapportage périodique, le suivi évaluation conjoint annuel qui consiste à un exercice mené en concertation avec les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre pour cerner la performance des actions ou activités planifiées, les enquêtes périodiques qui permettent de cerner les caractéristiques de la situation d'HAB et les évaluations externes périodiques qui visent à avoir l'appréciation d'experts indépendants sur les critères (i) de pertinence des plans d'action, (ii) d'efficacité de leur mise en œuvre (iii) d'efficience de leur mise en œuvre (iv) d'impacts des actions, des résultats ou des acquis (v) de la durabilité des résultats et des impacts.

Le Ministère en charge de l'hygiène et de l'assainissement et le Ministère de la Santé, sont responsables de l'élaboration d'un rapport annuel d'état des lieux de la mise en œuvre de la politique, qui sera le produit synthétique et diffusable du mécanisme de suivi-évaluation et servira de document de base pour la planification de l'année suivante. Au-delà de ce rapport, les résultats des différentes études menées dans le cadre des évaluations seront également publiés et disséminés au profit des acteurs du sous-secteur. Ils seront présentés et discutés lors de la tenue de la revue annuelle du sous-secteur qui est le lieu privilégié de coordination, d'échanges et de partage entre les acteurs. Les résultats issus de ces différentes évaluations serviront à réorienter les objectifs et les résultats attendus.

La PNHA a aussi prévu la mise en place d'un mécanisme pour conditionner l'attribution des fonds aux résultats des audits des communes dans l'utilisation des fonds de l'exercice budgétaire précédent et au nombre de localités certifiées Fin de défécation à l'air libre.

IV. ANALYSE FFOM DES RÉSULTATS ISSUS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES PRINCIPES DES ASPG

Les résultats issus de l'évaluation des politiques d'assainissement sont analysés suivant chacune des composantes de la matrice FFOM. Les tableaux 5 et 6 présentent la matrice d'analyse des forces, faiblesses d'une part et celle des opportunités et menaces d'autre part par rapport aux principes des ASPG.

Tableau n°5: Matrice de Forces et Faiblesses

Critères d'évaluation	Forces	Faiblesses
Type de politique	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un document de politique nationale d'hygiène et d'assainissement Existence de stratégies (milieu rural et urbain) pour la mise en œuvre de la politique nationale d'hygiène et d'assainissement 	
Aperçu et statut	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de plusieurs documents de référence pour le renforcement des capacités des acteurs Journée officielle retenue pour la célébration de l'état FDAL et sa médiatisation comme élément déclencheur des autres communautés Politique autonome et séparée avec celle de l'eau 	Antériorité du document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement aux ODD
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> Les textes et lois sont clairs Prise d'arrêtés dans certaines communes en faveur de l'hygiène et de l'assainissement de base Rôles et responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services bien définis Existence de loi sur le partenariat public-privé permettant d'envisager une mobilisation d'opérateurs privés pour assurer le développement des infrastructures ou de la gestion des services Existence d'une dynamique dans la mobilisation internationale et africaine en faveur de l'accès pour tous à l'AEPHA d'ici 2030 ; Conformité entre la politique d'assainissement et le cadre de développement national 	<ul style="list-style-type: none"> Les textes et lois sont caducs Retard dans l'adoption de la nouvelle version du Code de l'hygiène publique ; Faible niveau de vulgarisation Non-respect du Pacte de Durabilité signé par le Gouvernement du Bénin Lois non appliquées Laxisme

Critères d'évaluation	Forces	Faiblesses
Considération réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> · Existence de normes encadrant le sous-secteur de l'assainissement au Bénin · Existence d'institutions chargées de réglementer l'assainissement tout au long de la chaîne de service · La politique prévoit des récompenses pour les communes ayant fait de bonne performance 	<ul style="list-style-type: none"> · Faible niveau de contrôle et de répression relative à l'application des différents textes et lois · Faible application des sanctions proposées · Sanctions proposées non coercitives
Rôle et responsabilité des institutions	<ul style="list-style-type: none"> · Rôle et responsabilités des acteurs institutionnels clairement présentés dans le document de la politique · Représentativité des femmes dans les comités locaux d'hygiène et assainissement. · Existence d'expériences communales en matière de maîtrise d'ouvrage exercée dans le cadre d'autres partenariats (PPEA I et II, PSDCC/ BM, FADEC/ PIP, OmiDelta, etc.) · Existence d'un groupe sectoriel « Eau et assainissement » GSEA fonctionnel · Intérêt des autorités locales pour les problèmes d'hygiène et d'assainissement de base · Existence de mécanisme de coordination pour l'assainissement à divers niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> · Faible engagement et insuffisance de moyens de fonctionnement des élus, autorités locales et services déconcentrés de l'Etat pour l'accompagnement de la mise en œuvre des stratégies du sous-secteur · Insuffisance de coordination des interventions entre les différentes directions en charge du sous-secteur de l'assainissement
Population cible et niveau de service d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> · Érection de plusieurs infrastructures d'hygiène et d'assainissement · Début de changement de comportement positif induit par l'Assainissement Total Par la Communauté (ATPC) · Prise en compte de toutes les couches de la population · Prise en compte de toute la chaîne de services d'assainissement dans la politique · Promotion de l'innovation à travers l'expérimentation fructueuse de certaines technologies locales pour la construction des latrines · Prise en compte de l'assainissement en cas d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> · Non prise en compte de façon appropriée de la dimension genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre de la politique de l'hygiène et de l'assainissement · Non prise en compte de la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeurs dans la politique
Facteurs sanitaires et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> · Prise en compte des aspects sanitaires et environnementaux dans la politique 	

Critères d'évaluation	Forces	Faiblesses
Mécanisme de financement et le recouvrement des coûts	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de plusieurs partenaires pour l'accompagnement des villes dans la promotion de l'HAB Coût de la mise en œuvre de la politique clairement définie dans chaque document de stratégies. Description claire du mécanisme de prise en charge des coûts relatifs à l'assainissement à tous les niveaux (ménages, commune, Etat, PTF) Planification intégrée garantissant l'amélioration de la qualité de l'offre et de services publics à tous les niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des ressources financières allouées par l'Etat au sous-secteur Sous-secteur de l'eau priorisé au détriment du sous-secteur de l'assainissement Non-respect des engagements de partenariats par les PTF et ONG impliqués dans le sous-secteur hygiène et assainissement.
Suivi évaluation des performances	<ul style="list-style-type: none"> Existence de cadre de suivi évaluation Existence de Comité de pilotage 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse des mécanismes de redevabilité sur les performances et sur la durabilité (motivations/sanctions)

Source : Elaboré à partir des données de la PNHA, de la SNPHAB upu 2018-2030, de la SNPHABr 2018-2030 et des enquêtes de terrain

Tableau n°6: Matrice des Opportunités et Menaces

Critères d'évaluation	Opportunités	Menaces
Cadre juridique	Engagement du Gouvernement à travers la signature d'un pacte de durabilité	
Considérations réglementaires		
Rôle et responsabilité des institutions	Existence de groupes organisés pour la promotion de l'HAB	Non-respect des engagements de partenariats par les PTF et ONG impliqués dans le sous-secteur hygiène et assainissement
Population cible et niveau de service d'assainissement	Capitalisation des expériences avérées en technologie de réalisation des ouvrages d'assainissement	
Mécanisme de financement et le recouvrement des coûts	Intérêt accordé par les partenaires techniques et financiers pour accompagner le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement,	Prolongation sur longue durée de la pandémie du COVID-19 avec pour corollaire la baisse des revenus financiers attendus par l'Etat
Suivi évaluation des performances	Existence d'un plan national de suivi-évaluation des ODD Existence au niveau départemental d'un cadre de concertation multi-acteurs pour la collecte d'indicateurs de suivi-évaluation des interventions liées à l'hygiène et à l'assainissement.	

Source : Elaboré à partir des données de la PNHA, de la SNPHAB upu 2018-2030, de la SNPHABr 2018-2030 et des enquêtes de terrain

V. RECOMMANDATIONS

A l'issue de cette évaluation, des recommandations ont été formulées à partir des faiblesses observées pour améliorer la performance du secteur.

Tableau n°7: Recommandations

Critères d'évaluation	Recommandations
Cadre juridique	<p>Actualiser les textes de lois en l'occurrence le Code de l'hygiène publique</p> <p>Vulgariser les textes de lois</p> <p>Faire un plaidoyer au niveau du Gouvernement pour le respect du Pacte de durabilité</p> <p>Faire un plaidoyer au niveau des juridictions compétentes pour l'application des lois</p>
Considérations réglementaires	<p>Mise en place de mécanisme de contrôle et de répression relatifs à l'application des textes de lois</p> <p>Prise de sanctions plus dissuasives</p>
Rôle et responsabilité des institutions	<p>Poursuivre le mécanisme de transfert de compétence aux communes en matière d'assainissement</p> <p>Renforcer la synergie entre les différentes institutions et les directions techniques en charge de l'assainissement</p>
Populations cibles et niveaux de service d'assainissement	<p>Assurer la mise en œuvre effective des normes et dispositions en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la politique</p> <p>Mettre en place un mécanisme de surveillance exerçant dans le sous-secteur de l'assainissement</p>
Mécanisme de financement et le recouvrement des coûts	<p>Faire un plaidoyer au niveau de l'Etat en vue de l'augmentation du budget alloué au sous-secteur de l'assainissement</p>

CONCLUSION GENERALE

En vue d'améliorer la situation de l'assainissement dans les pays africains, l'AMCOW a conçu des directives pour fournir des orientations aux gouvernements africains sur l'examen, la révision et l'élaboration de politiques d'assainissement, ainsi que sur leur stratégie de mise en œuvre. C'est dans ce contexte que le projet WASPA « *West African Sanitation Policy & Activators* » a initié dans 5 pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Bénin, des études pour évaluer les politiques d'assainissement afin de disposer des données nécessaires pouvant permettre d'améliorer la situation.

L'objectif principal de cette étude a été d'évaluer l'adéquation des politiques d'assainissement existantes et l'efficacité avec laquelle elles se traduisent en actions visant à améliorer les services d'assainissement pour tous, et en particulier, pour les personnes vulnérables. L'approche méthodologique utilisée pour faire cette évaluation a été conduite en deux phases à savoir la revue documentaire et la phase de terrain.

Dans le cadre de la présente évaluation des politiques nationales d'hygiène et d'assainissement au Bénin, quatre (04) documents ont été exploités dont le document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA 2012-2025) qui a été particulièrement utilisé pour renseigner la grille d'évaluation des politiques d'assainissement fondée sur les principes des ASPG élaborés par l'AMCOW. A ce document de la PNHA, s'ajoutent trois autres documents récents, à savoir : la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu rural (SNPHAB, 2018-2030) ; la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base en milieu urbain et périurbain (SNPHABupu 2018-2030) et la Stratégie Nationale d'Assainissement des Eaux Usées en milieu urbain et périurbain (2018-2030).

Les résultats de cette étude montrent que le document de politique de l'Hygiène et de l'Assainissement étant élaboré avant l'avènement des ODD, son contenu ne cadre pas totalement avec le contexte socioéconomique et les engagements internationaux pris par le Bénin. Les stratégies quant à elles, ont mis l'accent sur la Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL), la gestion des déchets solides ménagers et la gestion des eaux usées. Les programmes/projets mis en œuvre afin d'atteindre l'ODD 6.2 ont pris en compte les volets ci-après : (i) éducation à l'hygiène et à l'assainissement dans les écoles, (ii) construction d'ouvrages d'Adduction d'Eau Potable, d'Hygiène et d'Assainissement (AEPHA), (iii) élaboration de Plans directeurs d'assainissement de centres urbains et (iv) construction d'une station de traitement des boues de vidange. La mise en œuvre des programmes a permis de réduire d'environ 3,8% le taux de DAL de 2015 à 2020 (55,4% à 51,6%). Par ailleurs, les aspects genre et inclusion sont faiblement pris en compte dans les réalisations, notamment le volet hygiène menstruelle.

Par ailleurs, l'arsenal juridique et réglementaire organisant le sous-secteur de l'assainissement est fourni. Toutefois, l'insuffisance des décrets d'application a pour conséquence la méconnaissance par la plupart des acteurs des textes existants. Il est également remarqué un chevauchement du rôle des acteurs et une faible synergie d'actions des différents Ministères sectoriels responsables de la mise en œuvre des différentes stratégies élaborées dans le pays. Le manque de clarté dans les rôles et responsabilités des acteurs et le non transfert des compétences totalement aux communes constituent des freins importants à l'atteinte des objectifs fixés dans les différentes stratégies.

En réalité, les partenaires techniques et les ONG intervenant de façon efficiente et efficace dans le sous-secteur sont très peu nombreux. Bien que tout le monde soit unanime sur l'importance de l'hygiène et de l'assainissement dans l'amélioration de la santé des populations, ce sous-secteur ne constitue pas une priorité dans les lignes budgétaires définies par l'Etat, montrant ainsi l'absence de volonté politique décriée par les acteurs à la base. L'Etat, en relation avec les institutions et autorités locales, devra définir ou clarifier davantage le cadre institutionnel et les rôles qui devront permettre aux différents acteurs de cibler leurs actions.

Pour l'atteinte de l'ODD 6.2, il est primordial de : (i) faire un plaidoyer au niveau de l'Etat en vue de l'augmentation du budget alloué au secteur ; (ii) assurer la mise en œuvre effective des normes et dispositions en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, (iii) mettre en place un mécanisme de surveillance des acteurs exerçant dans le sous-secteur de l'assainissement, (iv) actualiser les textes de lois en occurrence le Code de l'hygiène public, (v) vulgariser les textes de lois encadrant le sous-secteur de l'assainissement, (vi) faire un plaidoyer au niveau des juridictions compétentes pour l'application des lois, (vii) enfin, il est important de faire un plaidoyer au niveau du Gouvernement pour le respect du Pacte de durabilité.

BIBLIOGRAPHIE

Agence Nationale de l'Eau Potable en Milieu Rural. 2020. Rapport annuel d'activités 2019. 52 p

Association Nationale des Communes du Bénin. 2020. Rapport de la localisation des ODD au Bénin. 70 p

Commission de l'Union Africaine. 2015. L'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons. ISBN: 978-92-95104-23-5. 28 p

Département de l'Alibori. 2017. Plan de Développement Communal (PDC)

Département du Mono. 2013. Plan d'hygiène et d'assainissement communal (PHAC). 151 P

Direction Générale de la Programmation et du Suivi des Investissements Publics. 2020. Rapport d'exécution du programme d'investissement public au 31 décembre 2019. 186 p

Direction Nationale de la Santé Publique. 2016. Rapport d'exécution du budget programme par objectif (BPO) de l'hygiène et assainissement de base BPO HAB, Exercice 2015. 37 P

Direction Nationale de la Santé Publique. 2017. Rapport d'exécution du budget programme par objectif (BPO) de l'hygiène et assainissement de base BPO HAB, exercice 2016. 44 P

Direction Nationale de la Santé Publique. 2018. Rapport d'exécution du budget programme par objectif (BPO) de l'hygiène et assainissement de base BPO HAB, exercice 2017. 57 P

<https://knoema.fr/atlas/B%c3%a9nin/topics/Eau/Assainissement-Population-totale/Proportion-of-population-served-with-at-least-basic-sanitation>

Ministère d'Etat chargé du plan et du développement. 2018. Plan national de développement (PND) 2018-2025. 300 p

Ministère d'Etat chargé du plan et du développement. 2020. Revue des indicateurs des objectifs de développement durable. 208 p

Ministère de la santé. 2018. Plan national de développement sanitaire. 82 P

Ministère de la Santé. 2018. Stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base (SNPHAB) en milieu rural au Bénin (2018-2030). 82 p

Ministère de la Santé. 2018. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'assainissement de Base en milieux Urbain et Péri-Urbain (SNPHAB UPU) 2018-2030. 112 p

Ministère de la santé. 2020. Capitalisation du Programme d'Amélioration des Pratiques d'Hygiène et d'assainissement en milieu rural au Bénin (PAPHyR) 2015-2020. 65 p.

OmiDelta. 2021. Fonds acteurs non étatique. Rapport annuel 2020. 71 p.

OMS/UNICEF. 2017. Progrès en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène et évaluation des Objectifs de Développement Durable. 6 p

PNUD. 2019. Assemblée générale des nations unies : rapport pays. 246 p

Présidence de la République du Bénin. 2016. Programme d'actions du Gouvernement (PAG) 2016 – 2021. 98 p

21. Présidence de la République du Bénin. 2018. Programme de croissance pour le développement durable (PC2D) 2018 - 2021. 246 p

22. Présidence de la République du Bénin. 2021. Programme d'actions du Gouvernement (PAG) 2021 – 2026. 52 p
23. PS Eau, Réseau Bénin. 2017. Newsletter Avril 2017. 6 p
24. Rapport OMS/UNICEF. 2021. Progrès en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène des ménages, 2000-2020.
25. Rapport OMS/UNICEF.2019. Progrès en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène des ménages 2000-2017. 4 p
26. République du Bénin. 2008. Stratégie nationale de gestion des déchets et guide de la gestion des déchets 2008-2025. 264 p.
27. République du Bénin. 2011. Rapport final d'état des lieux : mission d'accompagnement de la DHAB dans le Processus d'élaboration d'un plan de transfert de compétences aux communes pour la maîtrise d'ouvrage dans le sous-secteur Hygiène et Assainissement de base, programme pluriannuel d'appui au secteur de l'eau et de l'assainissement (PPEA). 93 p
28. République du Bénin. 2012. Document de politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement du Bénin (PNHA) 2012-2025. 49 p
29. République du Bénin. 2017. Document de stratégie nationale des eaux usées en milieu urbain et péri-urbain 2018-2030. 92 p
30. République du Bénin. 2020. Contribution nationale volontaire à la mise en œuvre des ODD au forum politique de haut niveau, New York, 2020. 94 p
31. République du Bénin. Loi N° 87-015 du 21 Septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique. 14 p
32. République du Bénin. Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre Sur l'Environnement En République du Bénin. 64 p
33. Social Watch Bénin/ALCRER/CANEA/groupe de suivi budgétaire de l'organisation de la société civile : aspiration, préoccupations et requêtes prioritaires de la société civile pour le budget de l'Etat gestion 2022, février 2021, 9 p.
34. USAID. 2020. Eau assainissement hygiène et des municipalités en Afrique de l'ouest (MUNIWASH) rapport d'évaluation des besoins chiffres – Bénin
35. 11ème Sommet de l'UA. 2008. La Déclaration Thekwini et le Plan d'action d'AfricaSan.

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'évaluation du document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement du Bénin (PNHA) 2012-2025

Tableau : Grille d'évaluation du document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement du Bénin (PNHA) 2012-2025

Critères définis par les ASPG	Indicateurs	Questions
Type de Politiques		Écrivez le titre exact du document d'assainissement Existe-t-il des politiques urbaines et rurales différentes ? Décrivez
Aperçu et statuts de la politique		Quand est ce que la politique a-t-elle été élaborée ? Quel est le statut de la politique (ébauche/en attente d'approbation/en phase d'exécution) ? Expliquez si la politique est autonome ou est-elle combinée avec la politique de l'eau ? La politique a-t-elle une stratégie d'assainissement de soutien ?
Cadre juridique	<p>Clarté : explicitations des lois et règlements d'application et de mise en œuvre</p> <p>Conformité : conformité des politiques d'assainissement avec les textes encadrant le développement national</p> <p>Rôles et Responsabilités : Précision des rôles, responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement</p>	<p>Les lois et règlements d'application sont-elles claires, compréhensibles et conformes aux besoins des populations ?</p> <p>Y a-t-il une conformité/harmonisation ou pas entre les politiques d'assainissement et le cadre de développement national ?</p> <p>La politique décrit-elle les cadres juridiques existants qui régissent l'assainissement ?</p> <p>Existe-t-il des lois ou des arrêtés qui couvrent les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations d'assainissement sûres ?</p> <p>Quels sont les rôles et les responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement ? Etat central ; Services déconcentrés de l'Etat ; Collectivités territoriales décentralisées ; Secteur privé et ONG ; Bénéficiaires ; Institutions de recherche et de formation ; Coopération internationale et Partenaires Techniques et Financiers</p>
Considérations réglementaires	<p>Normes : définition des normes ou adoption de celles existantes pour des services d'assainissement à tous les maillons.</p>	<p>La politique précise-t-elle des normes ou fait-elle référence aux normes existantes pour les niveaux de service - avec et sans égout (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ?</p>

Critères définis par les ASPG	Indicateurs	Questions
	<p>Clarté : définition claire des institutions de réglementation et d'application et de leurs rôles; Sanctions/Récompenses : mis en place des sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation et des récompenses pour des performances de haut niveau.</p>	<p>Quelles institutions sont chargées de réglementer l'assainissement tout au long de la chaîne de services (niveau des ménages, niveau institutionnel et communautaire) ?</p> <p>Décrire les régulateurs de l'assainissement ?</p> <p>La politique précise-t-elle des pénalités en cas de non-exécution/défaillants à différents niveaux ?</p> <p>La politique spécifie-t-elle des récompenses pour une bonne performance, en particulier à différents niveaux de gouvernance (par exemple, ville, gouvernement local, communautés, etc. ? La politique prévoit la mise en place d'un mécanisme pour conditionner l'attribution des fonds aux résultats des audits des communes dans l'utilisation des fonds de l'exercice budgétaire précédent et au nombre de localités certifiées Fin de défécation à l'air libre.</p>
<p>Rôles et Responsabilités institutionnels</p>	<p>Planification : i n t é g r a t i o n des processus de planification Architecture institutionnelle : identification des acteurs et des rôles qui leur sont assignés</p>	<p>Responsabilités à différents niveaux du gouvernement.</p> <p>Rôles des ministères sectoriels en charge des sous-secteurs complémentaires à l'HAB (MCVDD, MEM) :</p> <p>Rôles et responsabilités des autres parties prenantes et acteurs, y compris le secteur privé, les ONG, les OCB ?</p> <p>Rôles des autres institutions gouvernementales et parapubliques, Agence pour l'environnement ?</p> <p>La politique indique-t-elle des mécanismes de coordination pour l'assainissement (coordination inter-agence entre les institutions nationales qui ont une certaine responsabilité en matière d'assainissement) ?</p> <p>Existe-t-il des indications sur la manière dont la coordination devrait se dérouler au-delà du niveau national :</p>

Critères définis par les ASPG	Indicateurs	Questions
<p>Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement</p>	<p>Inclusion / Équité : les populations défavorisées sont desservies par les services d'assainissement d'un niveau sécurisé, diversifié et accessible</p> <p>Sécurité : les services d'assainissement proposés sont consommables en toute sécurité c'est-à-dire sans danger pour les usagers, en particulier les populations défavorisées</p>	<p>La politique cible-t-elle explicitement tous les groupes de population : par ex. les pauvres dans les grandes villes, les habitants des petites villes et les habitants des communautés rurales ?</p> <p>La politique couvre-t-elle de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeur (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ?</p> <p>Des niveaux de service spécifiques sont-ils définis pour les zones urbaines et rurales ?</p> <p>Les besoins particuliers de chaque groupe cible sont-ils pris en compte ?</p> <p>Existe-t-il un soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes ?</p> <p>La politique indique-t-elle les niveaux de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics ?</p> <p>L'assainissement en cas d'urgence ?</p> <p>Existe-t-il des dispositions pour que les programmes fournissent des informations pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur les niveaux de service ?</p> <p>Équité et inclusion (en faveur des pauvres et des plus vulnérables). Décrivez toutes les dispositions prises dans le document de politique pour assurer l'assainissement pour tous. Recherchez des mots tels que « ne laisser personne de côté »</p> <p>La politique prévoit-elle la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur ?</p>
<p>Les facteurs sanitaires et environnementaux</p>	<p>Sensibilité sanitaire : intégration des questions sanitaires du pays</p> <p>Sensibilité environnementale: intégration des questions liées à l'environnement dans le pays</p>	<p>La santé est-elle une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</p> <p>La politique d'hygiène et d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes de santé ?</p> <p>L'environnement est-il une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</p> <p>La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes environnementaux ?</p> <p>Y a-t-il des liens ou des références dans la politique qui sont liés aux normes ou exigences environnementales (par exemple EIE) pour les chaînes de services d'assainissement ?</p>

Critères définis par les ASPG	Indicateurs	Questions
<p>Les mécanismes de financement et le Recouvrement des coûts</p>	<p>Mécanisme de Financement: la politique d'assainissement explique clairement ses modes de financement</p> <p>Coût : le financement nécessaire à la politique d'assainissement doit être évalué et chiffré</p> <p>Financement pro-pauvres: étant donné que les populations pauvres doivent accéder aux services d'assainissement en toute sécurité, la politique d'assainissement doit prévoir des lignes de financement à cet effet</p> <p>Sécurité de L'investissement : la politique d'assainissement doit garantir aux acteurs privés la sécurité de recouvrer les coûts liés à leur investissement</p>	<p>La politique indique-t-elle les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement ?</p> <p>Existe-t-il des descriptions de la manière dont ces coûts seront couverts aux différents niveaux de gouvernance ?</p> <p>Planification intégrée : Décrivez toute preuve dans la politique qui démontre une planification intégrée qui garantira que l'assainissement reçoit des ressources et un soutien similaire à ceux d'autres services sociaux essentiels.</p> <p>La politique décrit-elle les sources des coûts d'investissement pour les chaînes de services d'assainissement (avec/sans égout) (ménages, publics, privés, externes) et comment et dans quelles conditions sont-ils répartis entre les niveaux de gouvernement ?</p> <p>La politique précise-t-elle la contribution des ménages au capital et/ou aux frais de fonctionnement ? sont-ils censés payer la totalité ou une partie substantielle des coûts ?</p> <p>Le gouvernement local reçoit-il des allocations financières du gouvernement national pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement, en particulier pour les systèmes municipaux ?</p> <p>Les coûts programmatiques de la mise en œuvre des politiques sont-ils identifiés (par exemple, formation, renforcement des capacités, éducation à l'hygiène, développement institutionnel, assistance technique) ?</p>
<p>Le suivi et l'évaluation des performances</p>	<p>Volet suivi/évaluation : la politique d'assainissement doit, dès le départ, intégrer le volet suivi/évaluation et prévoir son financement.</p>	<p>La politique mentionne-t-elle des engagements envers des objectifs régionaux (Déclarations de Ngor) et des objectifs mondiaux (ODD) ? Existe-t-il des objectifs nationaux pour l'assainissement ?</p> <p>La Stratégie indique-t-elle comment les cibles seront surveillées et communiquées ?</p> <p>Indicateurs de suivi : Qu'est-ce que cela couvre ? Rapports : Comment les résultats sont-ils rapportés ?</p> <p>Comment la politique suggère-t-elle que les résultats de l'examen soient utilisés ? Y a-t-il une indication du moment où la politique doit être revue et révisée ?</p>

ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN

Informations générales

Date d'entretien

□□	/	□□	/	□□
----	---	----	---	----

Heure de démarrage

Heure de clôture

Nom de la structure

Mode d'entretien

- Individuel Focus group

Nom et Prénom de l'informateur clé

La question n'est pertinente que si Mode d'entretien = «Individuel»

Poste occupé

Sexe de l'informateur

- Homme Femme

La question n'est pertinente que si Mode d'entretien = «Individuel»

Poste occupé

La question n'est pertinente que si Mode d'entretien = «Individuel»

Numéro de téléphone

La question n'est pertinente que si Mode d'entretien = «Individuel»

□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Nombre de participant

La question n'est pertinente que si Mode d'entretien = «Focus group»

□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Nombre par sexe

- Homme Femme

La question n'est pertinente que si Mode d'entretien = «Focus group»

Couverture des services d'assainissement équitables pour tous dans toutes les zones géographiques et dans tous les groupes sociaux et économiques

Acteurs concernés : Les ministères sectoriels ; Les organes de presse spécialisés dans le domaine de l'assainissement

Taux de couverture des services d'assainissement en zone urbaine

Taux de couverture des services d'assainissement en zone rurale

Type d'infrastructures d'assainissement (latrines) existant en zone rurale et en zone urbaine

Présence de latrines dans toutes les écoles, centre de santé, marché et autres lieux publics

Accessibilité physique et financière des latrines au profit des populations y compris les pauvres, les régions enclavées sans discrimination socio culturelle

Niveaux de service et Considérations relatives à la santé et à l'hygiène

Acteurs concernés : Ministère de la santé; Les groupes de plaidoyer; Les organisations communautaires de base ; Le secteur privé de l'assainissement ; Les organes de presse spécialisé; Les mairies

Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité (infrastructure d'assainissement améliorée qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et dont les excréta sont traités in-situ ou hors-site en toute sécurité)

Proportion de la population ayant un service basique (infrastructure d'assainissement améliorée qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et dont les excréta sont traités in-situ ou hors-site en toute sécurité et comprenant une installation pour le la

Proportion de la population ayant une Installations partagées (Equipement sanitaire amélioré mais partagé entre deux ménages ou plus)

Proportion de la population ayant un service non amélioré (latrines à fosse sans dalle ou plateforme, latrines suspendues ou latrines à seau)

Proportion de la population pratiquant encore la DAL (Défécation en plein air)

Gestion de l'hygiène autour des latrines : latrines individuels, latrines publiques et latrines institutionnelles

Conséquences liées à l'utilisation d'un service d'assainissement non amélioré et à la pratique de la DAL sur la santé de la population

Performance des systèmes et services d'assainissement

Acteurs concernés : Les groupes de plaidoyer; LES ONG; Les organisations communautaires de base; Le secteur privé de l'assainissement

Mode d'accès des ménages aux latrines et au dispositif de lavage des mains : qui supporte les coûts ? Existence de subvention, de projets de promotion de latrine à coût accessible à tous

Amélioration des connaissances des populations sur les conséquences de la défécation à l'air libre et du manque de l'hygiène

Utilisation des latrines aux personnes de tout genre et y compris les personnes en situation de vulnérabilité

Changement observé en matière de disponibilité des services d'assainissement avec les différents programmes, stratégie et autres misent sur pieds ses dernières années dans le domaine

Analyse genre et Vulnérabilité

Acteurs concernés : Ministères sectoriels; Les groupes des plaidoyers; Les ONG; Les organisations communautaires de base

Existence de latrines publique dans tous les villages des différentes communes du Bénin

Acteurs particuliers : Ministères du cadre de vie et du développement durable, Ministère du plan et du développement

Existence de latrines avec séparation pour homme et femme

Dispositions prises pour gestion de l'hygiène menstruelle au niveau des latrines publiques notamment au niveau des centres de santé, marchés et autres lieux publics Latrines accessibles aux personnes handicapées physiques : présences de rampes pour faciliter leur mobilité

Existence de latrines séparées garçon et fille y compris enseignants des deux sexes dans les écoles et d'une salle d'eau pour le besoin des filles

Existence de DLM doté de savon et de l'eau de javel autour des latrines publics y compris celles des écoles

Vulnérabilité au climat et options d'adaptation

Acteurs concernés : Les ministères sectoriels; Les groupes de plaidoyer; LES ONG; Les prestataires de service; Le secteur privé de l'assainissement; Les organisations communautaires de base

Les aléas climatiques qui peuvent avoir un impact en matière de l'assainissement au Bénin

Les aléas climatiques et leur impact sur le fonctionnement des services de gestion des excréta

Les aléas climatiques et leur impact sur l'environnement

Les aléas climatiques et leurs impacts sociaux sanitaires

Prise en compte de la variation du climat /changement climatique dans les stratégies mises en place pour l'amélioration des services d'assainissement

Choix du type de latrines en fonction de la zone (inondable ou pas/ présence d'eau ou pas, pluie torrentielle, sécheresse, excès de chaleur...)

Considérations financières et coûts

Acteurs concernés : Ministères du cadre de vie et du développement durable, ministère du plan et du développement, les PTF, les ONG, Les organisations de base communautaire; Les organes de presse spécialisé

Prise en compte de l'assainissement lors du vote des budgets (Etat, mairies, des ONG et PTF)

Projet de l'état en matière de l'hygiène et assainissement et budget au cours de ces 5 dernières années

Acteurs particuliers : Les ministères sectoriels

Projets des communes en matière de l'assainissement et budget accordées ces 5 dernières années.

Acteurs particuliers : Les ministères sectoriels

Les projets /programmes et budgets annuels de ces 5 dernières années

Acteurs particuliers : Les ministères sectoriels

Rôle des communes dans l'amélioration de l'hygiène et de l'assainissement de base

Les ministères sectoriels ; Les organisations communautaires de base ; Les mairies

Existence de subvention permettant d'avoir des latrines à disposition des ménages à moindre coût (accessibles à toutes les couches de la population)

Acteurs particuliers : Toutes catégories confondues à l'exception des PTF

Niveau de priorité pour l'amélioration de l'assainissement

Acteurs concernés : Les ministères sectoriels; Les ONG; Le secteur privé de l'assainissement; Les prestataires de service; Les groupes de plaidoyer

Appréciation de la priorité accordée au secteur de l'assainissement dans les politiques/stratégies de développement au Bénin

Perception par rapport à la priorité donnée à l'assainissement dans les politiques de développement

Priorité est-elle faite au milieu rural ou au milieu urbain et raisons de cette priorité

Appréciation du niveau d'assainissement en milieu rural et en milieu urbain

Actions entreprises par votre structure/ service pour l'amélioration des indicateurs en matière de l'assainissement

Forces des politiques de l'assainissement

Défis des politiques en matière de l'assainissement

Opportunité à saisir dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'assainissement

Recommandations en matière de politique de l'assainissement

Engagement de la population dans l'assainissement

Acteurs concernés: Les organisations communautaires de base; Les ONG; Les plaidoyers; le secteur privé de l'assainissement

Perception des populations par rapport à l'assainissement

Perception des populations par rapport à la construction des latrines

Perception des populations par rapport à l'usage des latrines

Utilisation des latrines par les populations en milieu rural/milieu urbain

Stratégie d'évaluation de l'accès aux services d'assainissement par les populations mise en place par votre structure/service et résultats obtenus

Suivi, rapports et examen périodique

Acteurs concernés : Toutes catégories confondues

Disposition mise en place pour le suivi des activités, le rapportage et l'examen périodique de vos actions sur le terrain

Les stratégies de suivi de vos services d'assainissement

Possibilité de partager vos rapports d'évaluation et des examens périodiques

Arrangements institutionnels

Acteurs concernés: Les ministères sectoriels

Services s'occupant de l'hygiène et de l'assainissement tant au niveau national, départemental que communal

Actions menées par chaque Services/ministères pour renforcer l'engagement du gouvernement et des politiciens sur les questions liées à l'assainissement

Défis liés aux rôles et responsabilités des différents acteurs du secteur (chevauchement, ambiguïté...)

Comment renforcer les mécanismes de fonctionnement des différentes parties prenantes

Cadre politique et juridique

Acteurs concernés: Les ministères sectoriels

Documents de politique de l'assainissement au Bénin

Forces des politiques de l'assainissement/ stratégie de l'assainissement élaboré au Bénin en lien avec l'atteinte des ODD

Défis rencontrés lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de l'assainissement

Opportunité à saisir dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'assainissement

Recommandations dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'assainissement en rapport avec l'atteinte des ODD 6.2

Cadre juridique et politique mis en place afin de clarifier les rôles, les obligations et responsabilités des acteurs engagés dans les phases de planification de conception et de mise en œuvre des politiques de l'assainissement en relation avec le respect des droits humains à l'assainissement des populations béninoises

Partage de quelques rapports d'impacts des actions relatives sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Bénin

Dispositif de consultation et de reddition de compte en matière de l'assainissement au Bénin à tous les niveaux (communal, départemental et national)

Considérations réglementaires

Acteurs concernés: Les ministères sectoriels

Texte et lois règlementant le secteur de l'assainissement au Bénin

Normes nationales clairement consignées dans un document officiel en matière de de l'assainissement

Existence d'un organe national de régulation et de contrôle fonctionnel et efficace en matière de gestion des excréta

Observations

NB: N'oubliez pas de faire circuler la liste de présence pour enregistrer les participants suivant les variables suivantes: nom et prénom; sexe; poste occupé; numéro de téléphone et signature. Prise de photo s'ils sont consentants.

ANNEXE 3 : AVIS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA RECHERCHE BIOMÉDICALE



UNIVERSITE DE PARAKOU
COMITE LOCAL D'ETHIQUE POUR LA RECHERCHE BIOMEDICALE
(CLERB-UP)

Parakou le 19 novembre 2021

REF: 0477/CLERB-UP/P/SP/R/SA

AVIS ETHIQUE

Le COMITE LOCAL D'ETHIQUE POUR LA RECHERCHE BIOMEDICALE de l'Université de Parakou (CLERB-UP) s'est réunie en sa session du 18 novembre 2021. Il a étudié le dossier du projet d'étude « Evaluation des politiques d'Assainissement au Bénin ».

Ledit projet d'étude est soumis par Pr Alix Servais AFOUDA.

Après étude et clarification, ledit projet tel que présenté est conforme et respecte les principes éthiques fondamentaux (respect de la dignité et de la liberté des personnes, respect du principe de bienfaisance et de non malfaisance).

En conséquence le CLERB-UP déclare que ce projet respecte les principes éthiques et en donne un avis favorable.

Pour le CLERB-UP, le Président

